



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Première Commission

15^e séance plénière

Judi 24 octobre 2019, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Llorentty Solíz..... (Bolivie (État plurinational de))

La séance est ouverte à 10 heures.

Échange de vues avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et exposés d'autres fonctionnaires de haut rang dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à son programme de travail, la Commission procédera d'abord à un échange de vues avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et entendra un exposé de l'Ambassadeur García Moritán, Représentant permanent de l'Argentine, qui s'exprimera au nom de l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL). Ensuite, la Commission poursuivra l'examen du groupe de questions relatives aux armes classiques.

Je rappelle aux délégations que la séance sera suspendue à 12 h 30 afin de procéder à la cérémonie annuelle de remise des diplômes du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement.

J'ai maintenant le plaisir de souhaiter chaleureusement la bienvenue aux intervenants d'aujourd'hui, M^{me} Izumi Nakamitsu, Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, et l'Ambassadeur Martín García Moritán, Représentant permanent de l'Argentine, s'exprimant au nom de l'OPANAL. Je vais d'abord donner la parole à nos intervenants pour qu'ils fassent leur déclaration, après

quoi nous passerons en mode informel pour que les délégations puissent poser des questions. Je prie les intervenants de bien vouloir s'en tenir à des déclarations concises afin que nous disposions de suffisamment de temps pour avoir un échange interactif sur le sujet.

Je donne maintenant la parole à la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement. Je crois savoir qu'elle fera également rapport sur le suivi des projets de résolution et de décision adoptés par la Commission à ses précédentes sessions.

M^{me} Nakamitsu (Haute-Représentante pour les affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais souhaiter à la Commission une heureuse Journée des Nations Unies, un jour très important pour nous tous à l'ONU. Je saisis également cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, pour le début des travaux de fond de la Commission en vertu de son mandat. La Commission dispose d'un temps limité pour couvrir un large éventail de questions, et j'espère qu'elle saisira toutes les occasions d'être aussi efficace et efficiente que possible. Dans ce contexte, Monsieur le Président, je me félicite de votre volonté d'imposer des délais stricts et de les respecter. Compte tenu de l'état général de la situation mondiale et du régime de désarmement et de non-prolifération, nous devons tirer le meilleur parti du temps dont nous disposons.

Depuis 2004, la présidence de la Première Commission invite le Chef du Bureau des affaires de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



désarmement de l'Organisation des Nations Unies à participer à un échange de vues avec la Commission sur le suivi des projets de résolution et de décision adoptés à la session précédente et sur la présentation des rapports du Secrétaire général. Depuis 2016, il est d'usage de s'abstenir de fournir des informations statistiques détaillées pendant ces échanges. Je m'abstiendrai à nouveau de le faire cette année. Ces détails seront en revanche disponibles sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, en annexe à la présente déclaration, qui sera publiée en ligne.

Pendant le débat général, j'ai exposé mes vues concernant l'état actuel des choses (voir A/C.1/74/PV.3), les mesures prises – positives et malheureusement négatives – et le rôle que les États Membres jouent pour préserver un ordre fondé sur des règles. Certains de ces points méritent d'être répétés. Je reste extrêmement préoccupée par la situation actuelle en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. Au mieux, le régime de désarmement et de non-prolifération s'affaiblit, et au pire, il s'effondre. Les délégations de la Première Commission et les États Membres de l'ONU ont une responsabilité envers tous les peuples du monde, et plus particulièrement envers les leurs, de créer un monde plus sûr. Comme l'a dit le Secrétaire général à l'ouverture de la présente session de l'Assemblée générale :

« L'Assemblée générale est un forum à nul autre pareil et irremplaçable, où le monde peut se rassembler pour avancer sur les dossiers sensibles et importants. » et « La population à travers le monde nourrit de grandes attentes » (A/74/PV.1, p.3).

J'espère que la Commission fera avancer ses travaux dans cet esprit, consciente de notre responsabilité partagée.

Je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui d'avoir cet échange de vues avec le représentant d'un groupe régional. Le travail de la Première Commission revêt de nombreuses dimensions régionales, et il est regrettable que l'échange d'aujourd'hui ne réunisse pas les vues de tous les différents groupes régionaux. Mon bureau reste pleinement engagé aux niveaux régional et sous-régional, notamment par l'intermédiaire de nos bureaux au Togo, au Pérou et au Népal et par le travail vital qu'ils accomplissent dans des domaines aussi divers que la gestion des stocks de munitions, la prise en compte des questions de genre et de l'autonomisation des femmes dans les efforts de

désarmement, ainsi que la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Les approches régionales du désarmement font partie intégrante de la panoplie d'instruments dont disposent les Nations Unies en matière de désarmement. Elles renforcent les normes et les principes, complètent les traités et les régimes multilatéraux et adaptent les stratégies en matière de désarmement aux contextes locaux. Prenons l'exemple des zones exemptes d'armes nucléaires. Ces zones possèdent certaines des dispositions les plus strictes au monde contre les armes nucléaires et, prises ensemble, elles ont fait de tout l'hémisphère Sud un espace effectivement exempt de ces terribles armes. Un autre excellent exemple est celui des consultations entreprises récemment avec les organisations régionales dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale. Ces consultations ont permis au Groupe d'experts gouvernementaux de tirer parti des innovations faites dans les organismes régionaux, notamment les mesures de confiance et la mise en œuvre des normes, et d'en tirer des pratiques exemplaires. Comme le Secrétaire général l'a noté dans le document, intitulé *Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement*, l'ONU et les organisations régionales devraient joindre leurs efforts pour rendre les instances existantes plus utiles pour le dialogue régional sur la sécurité et la maîtrise des armements.

Je voudrais, pour conclure, demander de nouveau que la Commission fasse d'urgence le meilleur usage possible du temps dont elle dispose pour le reste de la session afin d'obtenir des résultats vraiment importants. Le Bureau des affaires de désarmement reste prêt à soutenir les efforts déployés actuellement par les États Membres dans les domaines d'action vastes et complexes de la Commission. La confiance est actuellement rare et elle ne sera pas rétablie sans les efforts concertés de tous. À cette fin, il faut dialoguer, négocier et reconstruire dans un esprit de coopération. C'est une tâche difficile, surtout dans la situation actuelle, mais c'est bien mieux que l'inaction.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu de sa déclaration, qui est toujours claire. Je la remercie également pour son engagement, son travail acharné et le leadership dont elle fait preuve sur cette question.

Je donne maintenant la parole à un ami proche et excellent diplomate, l'Ambassadeur García Moritán.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur de prendre part à cet échange de vues en tant que représentant de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) et de ses États membres. L'Ambassadeur Luiz Filipe de Macedo Soares, Secrétaire général de l'Organisme, n'a pas pu être présent aujourd'hui, et c'est donc un honneur pour l'Argentine, en sa qualité de Président du Comité exécutif de l'OPANAL, de prendre la parole devant la Première Commission en son nom.

Les déclarations consensuelles que nous faisons régulièrement sont la meilleure façon de présenter la vision des États membres de l'OPANAL sur la situation actuelle du désarmement et de la non-prolifération nucléaire, la plus récente étant une déclaration des 33 États membres de l'OPANAL à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, le 26 septembre. Je voudrais mentionner certains des aspects les plus importants de cette déclaration qui présentent un intérêt dans le contexte de cet échange de vues.

Le Traité de Tlatelolco est rigoureusement respecté par ses États parties depuis plus de 50 ans, parallèlement aux travaux en cours de l'OPANAL, qui est la seule organisation internationale intergouvernementale spécialisée dans la non-prolifération et le désarmement nucléaires et qui a célébré le cinquantième anniversaire de sa création le 25 avril. Le Traité de Tlatelolco et l'OPANAL sont des références politiques, juridiques et institutionnelles concernant la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires. L'OPANAL n'est pas seulement le gardien de la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, c'est aussi un instrument grâce auquel ses États membres peuvent présenter des positions communes dans les organismes internationaux et d'autres instances, comme l'Assemblée générale.

Les États membres de l'OPANAL n'ont cessé d'exprimer leur préoccupation quant à la persistance de près de 14 000 armes nucléaires, qui représentent une menace inacceptable pour l'humanité et un danger qui s'aggrave au fil des jours. Nous avons par ailleurs demandé une fois de plus aux États dotés d'armes nucléaires d'en éliminer l'utilisation dans leurs doctrines et politiques de sécurité et de défense, de s'acquitter pleinement des obligations juridiques qui leur incombent et de s'engager

sans réserve à éliminer totalement et sans plus tarder les armes nucléaires. Nous avons exigé que les États dotés d'armes nucléaires s'abstiennent d'apporter des améliorations qualitatives à leurs arsenaux nucléaires, de développer de nouveaux types d'armes similaires et d'explorer de nouveaux scénarios et procédures pour le développement de nouveaux types d'armes et leur utilisation, ce qui est incompatible avec l'obligation de prendre des mesures efficaces en vue du désarmement nucléaire. Nous avons en particulier exprimé notre vive inquiétude face à l'affaiblissement de l'architecture conventionnelle du désarmement. Par conséquent, nous soutenons fermement tous les instruments bilatéraux, régionaux et multilatéraux qui contribuent au désarmement nucléaire.

Nous rappelons qu'il incombe à tous les États parties d'appliquer pleinement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et nous demandons instamment que les États dotés d'armes nucléaires, en particulier, prennent immédiatement des mesures pour appliquer pleinement et efficacement l'article VI du Traité afin de s'acquitter de leurs obligations. Convaincus que les engagements pris lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et des Conférences d'examen de 2000 et 2010 restent en vigueur, et compte tenu du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité et du vingt-cinquième anniversaire de sa prorogation indéfinie, nous sommes déterminés à œuvrer pour le succès de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020. À cet égard, nous réaffirmons notre détermination à continuer de promouvoir le dialogue et la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires, y compris la Mongolie, par la tenue de la quatrième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, qui se tiendra en 2020, et à contribuer à son succès. Nous avons maintes fois approuvé la détermination de notre région à demeurer une zone de paix, et nous continuerons de promouvoir le désarmement nucléaire en tant qu'objectif prioritaire et de contribuer au désarmement général et complet afin de favoriser le renforcement de la confiance entre les nations.

Enfin, nous pensons qu'en cette période d'incertitude en matière de sécurité internationale, il est important de diffuser des informations sur les dangers que représentent les armes nucléaires. Il est crucial de faire en sorte que la société dans son ensemble contribue à la lutte pour l'élimination des armes nucléaires. C'est pourquoi nous continuons d'œuvrer en faveur de la mise en œuvre de programmes éducatifs sur le désarmement

et la non-prolifération des armes nucléaires, convaincus qu'ils contribuent efficacement à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à la pratique établie à la Commission, je vais maintenant suspendre la séance pour que les délégations puissent avoir un échange informel et faire des commentaires ou des observations au sujet des exposés que nous venons d'entendre.

La séance, suspendue à 9 h 20, est reprise à 9 h 30.

Points 89 à 105 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen des projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant reprendre l'examen du groupe de questions « Armes classiques ».

M. Situmorang (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme le droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de posséder des armes classiques et leurs pièces, éléments et munitions pour répondre à leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité. Nous sommes préoccupés par les mesures coercitives unilatérales prises dans ce domaine et soulignons qu'aucune restriction excessive ne devrait être imposée au transfert de ces armes. Nous restons profondément préoccupés par les diverses conséquences d'ordre sécuritaire, humanitaire et socioéconomique qui découlent de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre. Le Mouvement des pays non alignés demande à tous les États, en particulier ceux qui en sont les principaux producteurs, de limiter leurs ventes d'armes légères et de petit calibre aux seuls gouvernements ou aux organismes dûment autorisés par eux. Le Mouvement rappelle par ailleurs qu'il faut une mise en œuvre équilibrée, intégrale et effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage. Nous soulignons la nécessité d'intensifier de toute urgence les efforts déployés à cet égard pour promouvoir la coopération et l'assistance internationales.

Le Mouvement des pays non alignés demande que soit fournie l'assistance financière, technique et humanitaire nécessaire aux opérations de déminage des armes à sous-munitions non explosées, et que soient assurés la réadaptation sociale et économique des victimes et le plein accès des pays touchés au matériel, aux équipements, aux technologies et aux ressources financières nécessaires aux opérations de déminage. Nous continuons de déplorer l'emploi de mines antipersonnel dans les situations de conflit afin de mutiler, tuer et terroriser des civils innocents, en violation du droit international humanitaire. Les États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel réitèrent leur attachement à la pleine mise en œuvre du Plan d'action de Maputo (2014-2019).

S'agissant du Traité sur le commerce des armes, le Mouvement des pays non alignés demande qu'il soit appliqué de manière équilibrée, transparente et objective par ses États parties, en stricte conformité avec les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit naturel de chaque État à la sécurité et son droit naturel de légitime défense individuelle ou collective. Les États du Mouvement qui sont devenus parties à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et à ses protocoles encouragent les autres États à faire de même. La question des systèmes d'armes létaux autonomes doit être examinée et débattue de manière approfondie dans le contexte du respect du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. À cet égard, les États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la CCAC ont convenu qu'il était urgent de concevoir un instrument juridiquement contraignant sur les systèmes d'armes létaux autonomes.

Le Mouvement reconnaît qu'en ce qui concerne la fabrication, la possession et le commerce d'armes classiques, il existe entre les États industrialisés et les pays non alignés un déséquilibre sensible, et nous demandons que les États industrialisés réduisent de manière notable la fabrication, la possession et le commerce des armes classiques afin de renforcer la paix et la sécurité tant internationales que régionales. Enfin, le Mouvement des pays non alignés se déclare préoccupé par l'augmentation des dépenses militaires à l'échelle mondiale, des ressources qui pourraient être consacrées au développement. Nous soulignons qu'il importe de réduire ces dépenses et demandons instamment à tous les États de consacrer les ressources ainsi dégagées au développement économique et social, en particulier à la lutte contre la pauvreté. Le texte complet de la déclaration du

Mouvement des pays non alignés sera disponible sur la plateforme PaperSmart.

M. Mwewa (Zambie) (*parle en anglais*) : Le Groupe des États d'Afrique s'associe à la déclaration que vient de prononcer le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Groupe demeure profondément préoccupé par le commerce, le transfert et la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre et par l'accumulation excessive et la prolifération incontrôlée de ces armes dans de nombreuses régions du monde, en particulier étant donné les vastes conséquences humanitaires et socio-économiques de ces armes, notamment sur le continent africain. Par conséquent, le Groupe des États d'Afrique attache une grande importance au rôle central que le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage jouent en tant qu'instruments multilatéraux indispensables pour lutter contre la circulation illicite de ces armes et leurs effets multiples, qui représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le Groupe des États d'Afrique reconnaît le travail considérable qui a été accompli pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, notamment la Déclaration de Bamako de 2000; l'Acte constitutif de l'Union africaine; le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine; la Déclaration solennelle de Syrte sur une Politique africaine commune de défense et de sécurité; le Protocole de Nairobi; le Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe de 2004; la Convention de 2006 de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur l'entraide judiciaire en matière pénale; les efforts entrepris dans le cadre de la Communauté des États sahélo-sahariens et de l'Union du Maghreb arabe; l'Agenda 2063 de l'Union africaine; l'initiative « Faire taire les armes d'ici à 2020 »; et d'autres initiatives régionales et sous-régionales.

Nonobstant ces efforts, le Groupe des États d'Afrique exhorte tous les États à continuer de s'acquitter de leurs obligations concernant la communication d'informations et le transfert de technologie en assurant une coopération et une assistance internationales sans entrave, comme demandé par l'ONU. En conséquence, le Groupe des États d'Afrique appelle les États Membres de l'ONU qui sont des pays développés à coopérer avec les pays en développement et à leur fournir une assistance

économique, technique et financière accrue aux fins de la réalisation des objectifs généraux du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, en vue d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous sommes convaincus que ces efforts favoriseront les initiatives nationales et régionales et appuieront l'action menée au niveau mondial.

Le Groupe des États d'Afrique salue les efforts déployés par les États parties au Traité sur le commerce des armes depuis son entrée en vigueur, ainsi que la tenue à Tokyo, en août 2018, de la troisième Conférence des États parties au Traité. Le Groupe exhorte les États parties au Traité à le mettre en œuvre de façon équilibrée et objective afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des pays, et pas seulement ceux des grands États producteurs et exportateurs internationaux, tout en évitant toute atteinte au droit légitime des États de répondre à leurs besoins en matière de sécurité nationale et de légitime défense, conformément à la Charte des Nations Unies. Le Groupe réaffirme le droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de stocker des armes classiques, ainsi que leurs pièces et composants, pour satisfaire leurs exigences en matière de légitime défense et de sécurité, conformément à la Charte. Conscients que les transferts d'armes à des destinataires non autorisés alimentent le commerce illicite, nous prions instamment tous les États de s'abstenir de transférer des armes à tout destinataire sans l'assentiment de l'autorité nationale compétente de l'État importateur et de l'interdire.

Enfin, le Groupe des États d'Afrique souhaite insister à nouveau sur la nécessité impérieuse de débattre des questions liées au désarmement et à la sécurité internationale en faisant preuve de volonté politique et en toute transparence. Nos délibérations au cours des prochains jours devront être guidées par le souci de faire progresser les travaux de la Première Commission et de défendre la cause de la paix.

M. Osmundsen (Norvège) (*parle en anglais*) : Dans de nombreux pays, les armes classiques sont de véritables armes de destruction massive. Nous devons donc réagir à ce phénomène en intensifiant nos efforts au niveau international pour lutter contre le trafic et l'emploi irresponsable et illégal de ces armes, y compris les munitions. La Norvège défend avec ferveur le Traité sur le commerce des armes, qui peut contribuer pour beaucoup à la diminution des souffrances humaines et de la violence sexiste découlant de la violence armée. Nous demandons instamment à tous les pays qui ne l'ont

pas encore fait d'adhérer au Traité sur le commerce des armes et de le ratifier. La Norvège continuera de participer activement à l'échange des meilleures pratiques en matière de contrôle des exportations au sein des groupes de travail sur le Traité et à appuyer le renforcement des capacités grâce à des contributions financières au Fonds d'affectation spéciale volontaire du Traité sur le commerce des armes.

La Norvège assume la présidence de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et accueillera sa quatrième Conférence d'examen à Oslo le mois prochain. Nous devons impérativement progresser en matière de déminage et veiller à ce que la question de l'emploi de mines terrestres improvisées soit examinée dans le cadre de la Convention. Nous devons également renforcer les mesures de sensibilisation et de prévention des dangers liés aux mines pour les populations à risque et prendre en considération la dimension de genre dans tous les aspects de la lutte antimines. À la Conférence d'examen, nous demanderons aux États parties de renouveler leur engagement politique à l'égard de tous les aspects de la Convention.

Ce sont les effets indiscriminés des mines antipersonnel qui ont mené à la conclusion de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Au cours de conflits récents, des combats en milieu urbain ont donné lieu au même emploi aveugle d'armes explosives à grand rayon d'action dans des zones peuplées, avec des conséquences considérables pour la vie humaine et les infrastructures urbaines de base. Cela pose la question de la protection, de la proportionnalité et du respect du droit humanitaire international. Nous saluons l'initiative de l'Autriche tendant à l'examen d'une déclaration politique visant à renforcer la protection des civils dans ce domaine.

M. Ngundze (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Dans le domaine du désarmement classique, nous mettons tout en œuvre pour accorder à la question de la lutte contre la prolifération des armes classiques la même attention que celle dont bénéficie le débat sur le désarmement en ce qui concerne les armes de destruction massive. Aujourd'hui, les armes classiques ont des conséquences négatives plus importantes pour les États d'Afrique que les armes de destruction massive. L'Afrique du Sud a donc pris une part active à la récente cinquième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes. Cet instrument historique établit une norme importante dans le domaine de la maîtrise des armes classiques. La prolifération illicite des armes,

favorisée par des systèmes de contrôle déficients ou sans ressort, déstabilise les populations locales, nuit à la sécurité et freine le développement. Nous nous félicitons que trois nouveaux pays africains – le Botswana, le Mozambique et la Guinée-Bissau – aient ratifié le Traité ou y aient adhéré cette année.

Nous nous félicitons également du succès, en juin 2018, de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de son Instrument international de traçage. Le Programme d'action constitue la seule norme reconnue au niveau international en matière de lutte contre le commerce illicite de ces armes.

En ce qui concerne la question des munitions, l'Afrique du Sud a toujours considéré que la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre ne doit pas faire l'objet d'un examen séparé. Nous nous sommes donc joints au consensus – qui a conduit en 2005 à l'adoption de l'Instrument international de traçage – sur la nécessité d'examiner séparément la question des munitions. La poursuite des travaux sur cette question importante, qui doit reprendre en 2020, fait partie intégrante des efforts engagés pour éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

L'Afrique du Sud réaffirme son attachement à la Convention sur certaines armes classiques et aux principes humanitaires qui y sont énoncés. L'Afrique du Sud a également pris une part active à la neuvième réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, tenue récemment, et réitère sa volonté de contribuer à la conclusion de son processus de destruction des stocks en vertu de l'article 3 dans le délai prévu de huit ans. Nous nous félicitons du fait que, depuis la précédente session de la Première Commission, un pays africain, la Gambie, a ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions.

Pour terminer, nous appuierons la présentation cette année par la Colombie et le Japon, son autre auteur principal, du projet de résolution général sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/C.1/74/L.43). Comme par le passé, ce projet de résolution vise à rendre opérationnel le Programme d'action en définissant ses priorités de mise en œuvre pour l'année à venir ou les deux années suivantes. Ma délégation tient à remercier toutes les délégations pour leur aide et les prie de bien vouloir appuyer ce projet de résolution afin qu'il soit adopté par

consensus à la présente session. La version complète de ma déclaration est disponible sur le portail PaperSmart.

M. Broilo (Pologne) (*parle en anglais*) : Les armes classiques représentent la principale cause de décès, notamment parmi les populations civiles. Inverser cette tendance et ramener ces chiffres au niveau le plus bas possible demeure l'un des défis les plus importants de la communauté internationale. Les moyens les plus efficaces pour atteindre cet objectif consistent à veiller à ce que toutes les parties aux conflits respectent le droit international humanitaire et à promouvoir la ratification universelle et le plein respect des instruments juridiques internationaux relatifs aux armes classiques.

À la veille de la quatrième conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, il importe de rappeler que la prévention et la sensibilisation demeurent indispensables pour réduire le nombre de victimes des mines. Nous prenons note avec tristesse des récentes statistiques indiquant que près de 50 % des victimes de mines et de dispositifs explosifs improvisés sont des enfants. À cet égard, la différenciation entre les sexes dans les mesures de sensibilisation des garçons et des filles revêt la plus haute importance. Le 12 novembre, la Pologne présidera la vingt et unième Conférence annuelle d'examen des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques. Les dispositions du Protocole II modifié sont directement liées à la lettre de la Convention d'Ottawa et traitent de la question des dispositifs explosifs improvisés, qui représente une menace toujours plus grande pour les militaires et les civils dans le monde entier. Pour être vraiment efficace, le Traité sur le commerce des armes devrait être quasi universel. Aussi regrettons-nous l'absence dans ce traité des principaux pays fabricants, exportateurs et importateurs d'armes. Conscients du fait que les mesures de lutte contre le détournement se sont avérées extrêmement difficiles à mettre en place dans le cadre des systèmes de contrôle des exportations, nous nous déclarons prêts à appuyer les efforts visant à régler de manière efficace ce problème. La Pologne encourage les politiques d'exportation responsables d'armes légères et de petit calibre ainsi que le renforcement de la sécurité physique et le développement de systèmes de gestion des stocks de ces armes. Nous apportons un appui financier à la nouvelle stratégie de l'Union européenne contre les armes à feu illicites, les armes légères et de petit calibre et leurs munitions, en accordant une attention particulière aux Balkans occidentaux.

Le développement des capacités militaires du futur exige une attention particulière et concerne également les systèmes d'armes létaux autonomes. L'application à l'échelle universelle de l'intelligence artificielle aux armes n'étant pas encore une réalité, nous devons veiller à ce que son développement, sa mise en œuvre et son emploi potentiel se fassent dans le respect du droit international, en particulier du droit international humanitaire.

Toutes ces tâches et processus importants nécessitent un financement adéquat. À cet égard, nous appelons les États parties aux conventions et traités pertinents à s'acquitter de leurs contributions de façon complète et en temps voulu afin de permettre le fonctionnement efficace de l'ensemble des régimes de désarmement.

M. Hajnoczi (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche souscrit pleinement à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/74/PV.14), et je vais m'appesantir dans notre déclaration nationale sur les points suivants.

Cette année, la communauté internationale célèbre le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève. Le respect du droit international est l'épine dorsale du multilatéralisme. Au cours des dernières décennies, la communauté internationale a élaboré les règles du droit international humanitaire, qui vise à limiter les incidences des conflits armés, en particulier sur les populations civiles. Si nous voulons bâtir un monde plus sûr pour tous, il est essentiel de respecter et d'appliquer pleinement les obligations juridiques et, en l'espèce, celles du droit international humanitaire.

Premièrement, le fait que les conflits soient de plus en plus urbains constitue un défi majeur s'agissant de la protection des civils. On sait pertinemment que lorsque des armes explosives à grand rayon d'action sont utilisées dans des zones peuplées, plus de 90 % des victimes sont des civils. Cela doit nous inciter à agir. Au début de ce mois, l'Autriche a accueilli la Conférence de Vienne sur la protection des civils dans les guerres urbaines. Nous saluons la volonté affichée de nombreux États de mieux protéger les populations civiles contre l'emploi d'armes explosives à grand rayon d'action dans les zones peuplées. La participation de 133 États de toutes les régions, ainsi que de nombreuses organisations internationales et de représentants de la société civile, est encourageante, en particulier au moment où le multilatéralisme et la coopération internationale sont remis en question. Le renforcement du respect du droit

international humanitaire exige une volonté politique si nous souhaitons vraiment de véritables changements sur le terrain. L'Autriche se félicite de l'appel conjoint sur l'emploi d'armes explosives dans les villes, lancé récemment par le Secrétaire général et le Président du Comité international de la Croix-Rouge, qui souligne les conséquences humanitaires dévastatrices des guerres urbaines, et nous les remercions de leur soutien explicite aux efforts des États pour élaborer une déclaration politique. L'Autriche invite tous les États à participer au processus d'élaboration d'une déclaration politique, qui débutera à Genève le 18 novembre.

Deuxièmement, le recours à l'intelligence artificielle à des fins militaires constitue un défi de taille pour de nombreuses catégories d'armes. D'un point de vue juridique, éthique et moral, il est impératif que nous restions maîtres de l'emploi des armes. Nous pensons que le règlement de la question des systèmes d'armes létaux autonomes, avant que la réalité sur le terrain ne nous rattrape, est non seulement de notre responsabilité, mais va aussi dans le sens de nos intérêts communs en matière de sécurité. L'Autriche est donc favorable à l'ouverture immédiate de négociations sur un instrument juridiquement contraignant garantissant un contrôle humain véritable du choix des cibles et de notre engagement. Alors que de plus en plus de dirigeants politiques expriment leur volonté de veiller à ce que l'être humain conserve la maîtrise de la vie et de la mort, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes devrait intensifier ses efforts afin de permettre à la communauté internationale de concrétiser cette volonté politique. L'Autriche estime que la réussite du Groupe dépendra de son aptitude à se concentrer et à progresser sur la question du contrôle humain.

Le reste de ma déclaration sera disponible sur PaperSmart.

M. Incarnato (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie souscrit à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/74/PV.14). J'aimerais cependant faire les quelques observations suivantes à titre national.

L'Italie approuve tous les instruments internationaux limitant ou interdisant l'emploi d'armes contraires au droit international humanitaire. L'universalité et l'application effective des Conventions d'Ottawa et d'Oslo figurent parmi nos priorités. Cette année en particulier, nous nous réjouissons de participer à la Conférence d'examen d'Oslo, renouvelant ainsi notre engagement en

faveur d'un monde sans mines. L'Italie est extrêmement préoccupée par l'impact aveugle sur les plans humanitaire et socio-économique de ces armes, en particulier sur les populations civiles. Nous sommes fermement convaincus de l'importance de la coopération internationale et, dans le cadre de notre engagement, nous avons promulgué en 2001 une loi portant création d'un fonds d'affectation spéciale. Depuis lors, l'Italie a consacré plus de 58 millions d'euros à la lutte contre les mines. Nous accordons une importance particulière à l'aide aux survivants et à leurs familles en tant qu'élément essentiel de l'aide humanitaire, d'un point de vue global et conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il est essentiel que les victimes bénéficiant d'une aide soient prises en compte dans des programmes plus larges de développement, de droits de l'homme et d'aide humanitaire. Nous sommes également préoccupés par les conséquences sur le plan humanitaire de l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées. À cet égard, nous nous sommes félicités de la tenue récente de la Conférence de Vienne sur la protection des civils dans les guerres urbaines, et nous approuvons le processus diplomatique visant à renforcer l'engagement de tous sur cette question.

Nous tenons à souligner l'importance de la Convention sur certaines armes classiques et ses protocoles. Leur universalité et leur mise en œuvre complète demeurent des objectifs essentiels. L'Italie se félicite en particulier des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, qui offrent la possibilité de poursuivre le débat sur les caractéristiques et les conséquences de ces armes, l'objectif étant de parvenir à une déclaration politique par consensus. Nous pensons que le contrôle humain est indispensable et que la décision de recourir à la force létale doit être d'origine humaine. Nous partageons également les vives préoccupations de la communauté internationale concernant les dispositifs explosifs improvisés. Il nous faut adopter des stratégies à la fois préventives et correctives, tout en renforçant les cadres réglementaires appropriés.

La contribution exceptionnelle du Traité sur le commerce des armes à un commerce des armes plus transparent et plus responsable, et aux efforts de lutte contre les transferts illicites d'armes, repose sur son universalité et sa mise en œuvre effective. L'Italie est préoccupée par les flux illicites croissants d'armes légères et de petit calibre, notamment sur le dark Web, car ce sont ces armes qui font le plus grand nombre de victimes. Appliquer les dispositions du Programme

d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects à la problématique de leurs munitions pourrait s'avérer également bénéfique. Nous réaffirmons, à ce propos, le lien fondamental entre le développement durable, la paix et la sécurité, tel qu'il est établi dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Enfin, nous réitérons notre appui à un partenariat renforcé à tous les niveaux avec la société civile et l'industrie, car ils jouent un rôle majeur dans tous nos efforts communs en faveur du désarmement et de la maîtrise des armements.

M. Zlenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine souscrit à la déclaration conjointe sur les armes explosives dans les zones peuplées, qui sera prononcée ultérieurement dans le cadre du présent débat thématique par la représentante de l'Irlande au nom d'un groupe d'États intéressés.

L'Ukraine partage pleinement les préoccupations de la communauté internationale selon lesquelles le transfert, l'accumulation et l'usage abusif illicites d'armes et de munitions classiques représentent une grave menace pour la sécurité et la stabilité à l'échelle mondiale. Nous approuvons les efforts déployés aux niveaux mondial, régional et national pour relever ce défi, notamment par des mesures de contrôle des exportations et des frontières, la gestion des stocks, la coopération et l'assistance internationales. Au niveau national, l'Ukraine accorde une importance particulière à la mise en place de procédures efficaces de contrôle des exportations dans le domaine des armes classiques. L'Ukraine respecte strictement les différentes résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques.

Nous appuyons la mise en œuvre effective par tous les États du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ainsi que de l'Instrument international de traçage. Nous appuyons également le projet de résolution A/C.1/74/L.43, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », déposé cette année par la Colombie, et dont nous sommes l'un des auteurs.

L'Ukraine est convaincue du rôle important joué par la Convention sur certaines armes classiques en ce qui concerne les mesures correctives à prendre après un conflit pour réduire la présence, les risques et les effets des restes explosifs de guerre. En tant qu'État partie à

la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel depuis plus de 10 ans, l'Ukraine est consciente du rôle fondamental joué par la Convention dans la réduction de la présence, des risques et des effets des mines terrestres.

L'agression de la Russie contre l'Ukraine, au moyen de forces militaires équipées d'armes classiques modernes et de leurs munitions, a porté gravement atteinte au système actuel de maîtrise des armes classiques. La Fédération de Russie continue de transférer illégalement des armes et des munitions et d'envoyer son personnel militaire sur notre territoire en passant par des parties non contrôlées à la frontière ukraino-russe.

L'augmentation spectaculaire du nombre de mines et de restes explosifs de guerre dangereux dans le territoire occupé dans l'est de l'Ukraine est un autre problème auquel l'Ukraine a dû faire face. L'Ukraine s'emploie par tous les moyens possibles à détruire et éliminer les restes explosifs de guerre se trouvant sur son territoire. Le Service d'urgence de l'État ukrainien, en collaboration avec d'autres autorités nationales et en étroite coopération avec le Service de la lutte antimines de l'ONU, l'UNICEF, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'OTAN et d'autres partenaires internationaux, procède à une série d'opérations de déminage dans les territoires libérés des régions de Donetsk et de Louhansk. Nous espérons ardemment que la Fédération de Russie prendra des mesures pour retirer son équipement et son personnel militaires de notre territoire et mettra fin à son occupation. La présente déclaration sera disponible dans son intégralité sur PaperSmart.

M. Frimpong (Ghana) (*parle en anglais*) : Outre les déclarations prononcées au titre de ce groupe de questions par les représentants de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et de la Zambie, au nom du Groupe des États d'Afrique, ma délégation souhaiterait faire les observations suivantes.

Le Ghana est vivement préoccupé par l'aggravation des souffrances humaines, le nombre de morts et les effets sexospécifiques de la prolifération illicite des armes classiques parmi les populations locales du monde entier, en particulier en Afrique. Voilà pourquoi nous sommes déterminés à renforcer la mise en œuvre des instruments et traités régionaux et internationaux pertinents. À cet égard, nous réaffirmons l'importance que continuent de revêtir le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et son Instrument international de traçage; le Traité sur le commerce des armes; la Convention sur

l'interdiction des mines antipersonnel; la Convention sur les armes à sous-munitions; et la Convention sur certaines armes classiques, dans le cadre des efforts déployés au niveau mondial pour prévenir l'acquisition, la prolifération et l'usage abusif illicites des armes classiques. Nous soulignons en outre le lien existant entre la paix, la sécurité, le désarmement et le développement durable et demandons instamment aux États d'appuyer le Programme de désarmement du Secrétaire général et de donner la priorité à un désarmement qui sauve des vies. Nous notons à cet égard le lien entre le Programme de désarmement et l'initiative phare de l'Union africaine visant à faire taire les armes et à mettre fin à toutes les guerres en Afrique d'ici à 2020 et au-delà.

Afin de lutter contre le fléau que constitue la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, nous plaidons fermement en faveur d'une démarche globale tout au long de leur cycle de vie afin d'assurer une gestion sûre, sécurisée et responsable des munitions classiques et de prévenir le détournement des stocks vers des utilisateurs non autorisés. Nous nous félicitons, à cet égard, du Document final de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui reconnaît pour la première fois la nécessité d'aborder la question des munitions et des effets disproportionnés des armes légères et de petit calibre sur les femmes. Nous espérons que la prochaine septième réunion biennale des États parties au Programme d'action sera le lieu idoine pour évaluer les progrès réels accomplis dans la mise en œuvre des résultats de la troisième Conférence d'examen. Nous devons redoubler d'efforts pour examiner la question de la gestion des munitions classiques et de la réglementation de leur commerce dans un cadre approprié, en particulier au cours des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, créé par la résolution 72/55.

Le Ghana approuve la déclaration conjointe que prononcera la représentante de l'Irlande dans le courant de la journée sur la question des armes explosives dans les zones peuplées. Nous appelons également les pays exportateurs d'armes à respecter le régime des certificats d'exemption dans la région de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Nous souhaitons également permettre l'adoption par consensus du projet de résolution sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte

des armes légères et de petit calibre (A/C.1/74/L.27), déposé chaque année par la CEDEAO.

Enfin, nous demandons instamment à la communauté internationale de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour s'attaquer de manière résolue et décisive à la menace que représentent l'accumulation illicite et la prolifération des armes classiques. La présente déclaration sera mise en ligne dans son intégralité sur PaperSmart.

M^{me} González López (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Il est primordial de veiller à que des armes classiques ne tombent pas aux mains de réseaux criminels transnationaux organisés, de terroristes, d'acteurs non étatiques ou d'acteurs non autorisés. Cela représenterait en effet un risque réel pour la sécurité aux niveaux national, régional et mondial. Dans le même temps, et dans le cadre de réglementations appropriées, il importe de veiller à ce que des armes classiques acquises légalement ne soient pas détournées vers des marchés illicites, et d'empêcher qu'elles ne donnent lieu par la suite à des troubles sociaux, des violations des droits de l'homme et des atteintes au droit à la vie et à la sécurité des personnes.

En ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, nous sommes favorables au maintien d'une démarche visant à prévenir leur détournement par la mise en œuvre et le renforcement des réglementations et des systèmes de contrôle des transferts, tout en garantissant l'enregistrement et l'autorisation appropriés des utilisateurs finals. Parallèlement, nous nous réjouissons que soient reconnus les effets négatifs du trafic d'armes légères et de petit calibre sur le développement. El Salvador estime qu'un lien doit être établi entre le désarmement, la paix et le développement durable, notamment dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il nous paraît important d'encourager tous les types de coopération et d'assistance internationales dans la lutte contre le trafic d'armes, permettant ainsi une mise en commun des bonnes pratiques entre les États et le transfert de connaissances et de nouvelles technologies.

Le Traité sur le commerce des armes répond à la nécessité de mettre un terme au transfert irresponsable et non réglementé d'armes, qui alimente les conflits et les violations des droits de l'homme et freine le développement de tous les pays. Il importe de souligner que l'universalité du Traité est une condition indispensable à la réalisation de ses objectifs. Nous regrettons par ailleurs qu'il n'ait pas été possible de progresser de manière

significative sur les différents aspects abordés dans le Traité. Les mesures de rétorsion imposées aux États qui ne se sont pas acquittés de leurs contributions financières nous paraissent inopportunes. De telles mesures sont contraires à la lettre et à l'esprit du Traité, et d'autant plus si notre objectif est d'atteindre à l'universalité du Traité.

Nous appuyons le principe selon lequel les munitions sont essentielles pour assurer un contrôle efficace des armes classiques. Elles doivent être considérées comme les maillons de la chaîne de production, d'où la nécessité d'une démarche intégrée et globale. Seule une démarche multilatérale permettra de régler cette question, et c'est pourquoi nous nous félicitons de l'appui apporté par les Nations Unies et d'autres États.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.53.

M. Beerwerth (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne souscrit à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/74/PV.14). J'aimerais cependant faire les observations suivantes à titre national.

La circulation généralisée des armes légères et de petit calibre illicites continue d'alimenter les conflits et de provoquer des effusions de sang. L'Allemagne est particulièrement préoccupée par l'écart sur le plan de la mise en œuvre entre les orientations arrêtées au niveau multilatéral et les pratiques sur le terrain. Nous devons combler cet écart et veiller à ce que les dispositions essentielles, telles qu'elles sont énoncées dans le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, soient enfin mises en œuvre. Nous pensons que l'un des moyens d'y parvenir consiste à mettre en place des processus régionaux complets et bien coordonnés reposant sur des délais de mise en œuvre précis et des indicateurs de résultats convenus.

Au côté de la France et en étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et les six États des Balkans occidentaux, l'Allemagne a élaboré un plan régional visant un contrôle général des armes légères et de petit calibre d'ici à 2024. La circulation illicite des munitions classiques est étroitement liée à ces défis. En tant que principal auteur de la résolution 72/55, intitulée « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en

surplus », l'Allemagne a mené des consultations officielles ouvertes avec tous les États Membres de l'ONU.

De précieux éléments et conseils ont été collectés en vue de la préparation des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, qui doit se réunir en 2020. Le travail réalisé en ce qui concerne les systèmes d'armes létaux autonomes, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, a été constructif cette année. Pour la première fois, le Groupe d'experts gouvernementaux recommande aux Hautes Parties contractantes d'approuver, en novembre, les 11 principes directeurs adoptés par le Groupe, qui peuvent jouer un rôle important d'orientation. L'Allemagne se réjouit à la perspective de faire avancer les débats cette année au sein du Groupe d'experts gouvernementaux en vue d'obtenir des résultats, l'objectif étant de progresser vers la mise en place de cadres normatifs et opérationnels solides dans la perspective de la Conférence d'examen de 2020.

L'utilisation de systèmes d'armes à haute puissance explosive dans des zones urbaines peut avoir de graves conséquences humanitaires. L'Allemagne est fermement déterminée à trouver des solutions efficaces permettant de sauver la vie des civils dans de telles situations. Une solution possible est l'élaboration et l'échange de pratiques militaires optimales visant à réduire au minimum l'impact humanitaire des opérations de combat.

M. Kumar (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde partage les préoccupations concernant les défis posés par les transferts d'armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, aux terroristes et aux acteurs non étatiques, qui font peser une menace grave sur la paix et la sécurité internationales. Nous attachons une grande importance au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. En outre, la mise en œuvre pleine et efficace du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage est une priorité pour l'Inde, notamment en tant que moyen de lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale.

L'Inde est pleinement attachée à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et aux principes humanitaires consacrés par cette Convention. Nous sommes disposés à prendre toutes les mesures nécessaires pour nous acquitter de nos obligations au titre de la CCAC et de ses Protocoles, notamment le Protocole II modifié et le Protocole V. Nous sommes toujours préoccupés

par la situation financière actuelle de la CCAC et nous appelons tous les États à verser leurs contributions financières intégralement et à temps. L'Inde s'acquitte de ses obligations découlant du Protocole II modifié, notamment l'arrêt de la production de mines qui ne sont pas détectables et la nécessité de veiller à ce que toutes les mines antipersonnel soient détectables. L'Inde applique également un moratoire sur l'exportation et le transfert de mines terrestres. Notre ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées souligne toute l'importance que nous accordons à la question de l'assistance aux victimes. L'Inde participe régulièrement, en tant qu'observateur, aux réunions de la Convention sur l'interdiction des mines anti-personnel, et se réjouit à la perspective de participer à la quatrième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, qui doit se tenir à Oslo dans le courant de l'année.

Nous saluons les progrès réalisés ces trois dernières années au sein du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes depuis sa création en 2017. Nous demeurons convaincus que la CCAC est l'instance appropriée pour traiter cette question et nous sommes favorables à la poursuite des discussions techniques de fond au sein du Groupe d'experts gouvernementaux dans le cadre de la CCAC, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées.

L'Inde appuie le Registre des armes classiques des Nations Unies et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires, et soumet régulièrement des rapports nationaux. Nous disposons de contrôles nationaux des exportations stricts et efficaces qui régissent le transfert des armes classiques dans le respect des normes internationales les plus élevées, et nous restons déterminés à prévenir le transfert illégal d'armes classiques.

Avant de conclure, je voudrais indiquer que le Pakistan a une fois encore fait un certain nombre d'allégations infondées et gratuites concernant l'Inde, qui ne reposent pas sur des faits. La Commission sait que l'Inde adopte un comportement responsable s'agissant du respect de ses obligations internationales. Le Pakistan continue de faire perdre un temps précieux à la Commission, à d'autres organes de l'ONU et à diverses instances multilatérales en soulevant des questions qui ne relèvent pas de leur compétence. Je ne vais pas m'attarder davantage sur cette question pour ne pas faire perdre encore plus de temps à la Commission.

M^{me} Reyes (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines s'associent à la déclaration faite par le

représentant du Cambodge au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/74/PV.14), et à celle faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Des millions de personnes partout dans le monde sont confrontées chaque année à la violence et à l'instabilité du fait d'un commerce d'armes peu réglementé et du trafic d'armes à feu. Les Philippines sont particulièrement préoccupées par l'utilisation d'armes illicites par les terroristes. Nous estimons qu'il faut appuyer et appliquer des réglementations strictes pour lutter contre la prolifération alarmante des armes classiques, y compris les armes légères, de leurs munitions, et de leurs pièces et composants.

Ma délégation a le plaisir d'annoncer qu'en janvier les Philippines sont devenues un État partie à la Convention sur les armes à sous-munitions. Ce faisant, nous nous sommes engagés à nous abstenir définitivement d'utiliser, de produire, de stocker ou de transférer des armes à sous-munitions. Les Philippines sont conscientes des effets néfastes qu'ont les armes à sous-munitions sur le personnel militaire, les combattants et les civils, et sont solidaires des autres pays et communautés qui ont souffert ou souffrent des effets néfastes de ces armes. Les Philippines appuient les efforts du Comité de coordination de la Convention visant à son universalisation.

Les Philippines s'associent également à la déclaration conjointe que fera la représentante de l'Irlande sur l'utilisation d'engins explosifs dans les zones peuplées.

Nous avons accueilli avec satisfaction la Conférence sur la protection des civils lors des conflits en zone urbaine qui s'est tenue à Vienne, qui a permis de renforcer la coopération des États sur la question de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et d'envisager les mesures à prendre pour apporter une réponse internationale globale.

S'agissant du Traité sur le commerce des armes, les Philippines se félicitent de l'adoption de normes internationales communes pour le commerce mondial des armes classiques. Les Philippines ont signé le Traité en 2013 et ont été le premier pays d'Asie du Sud-Est à le faire. En attendant sa ratification par le Sénat philippin, les Philippines ont apporté leur appui et participé activement à toutes les discussions sur le Traité, et ce depuis qu'il a été proposé pour la première fois à l'Assemblée générale en 2006.

En ce qui concerne le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage, les Philippines sont guidées par les engagements pris sur la base du Document final de la troisième Conférence d'examen, qui s'est tenue l'année dernière.

Pour ce qui est des mines antipersonnel, nous voudrions réaffirmer notre attachement à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, à l'état de droit et en particulier au droit international humanitaire, dans tous les efforts visant à atténuer les souffrances que la guerre inflige à nos peuples. Nous nous associons à tous les États parties dans les efforts visant à parvenir à l'universalisation de la Convention. Les Philippines continueront de coopérer avec la communauté internationale en vue de la mise en place d'un régime international solide pour guider les actions relatives aux armes classiques, tout en gardant à l'esprit l'importance qu'il y a à respecter la souveraineté nationale de tous les États.

M. Segev (Israël) (*parle en anglais*) : Ces dernières années, l'acquisition et la prolifération des armes classiques dans toute la région du Moyen-Orient ont atteint des niveaux sans précédent, en termes de quantité et de qualité. À cet égard, c'est l'Iran qui se livre le plus à la prolifération des armes classiques dans la région et au-delà par l'intermédiaire d'organisations qui agissent en son nom, à des fins de domination régionale et de diffusion de son idéologie extrémiste. Depuis l'entrée en vigueur du Plan d'action global commun, l'Iran a également transféré un nombre important de roquettes et de technologies de pointe pour la fabrication de missiles au Hezbollah au Liban et aux houthistes au Yémen, et il finance et alimente le terrorisme palestinien. Dans d'autres cas, comme celui de la Syrie, le régime utilise tragiquement ses armes, classiques et autres, principalement contre sa propre population civile. Des pays comme l'Iran et la Syrie doivent continuer de faire l'objet de sanctions internationales pertinentes, car ils agissent clairement contre les intérêts de la communauté internationale pour détruire les cadres de maîtrise d'armements qu'elle a créés.

S'agissant du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage, Israël se félicite du travail considérable accompli et des objectifs atteints jusqu'à présent, mais est conscient que de lourds défis restent à relever. Nous pensons que nous devons nous concentrer sur la mise en œuvre du Programme d'action et de

l'Instrument international de traçage et préserver leur portée. Quant aux munitions, par exemple, nous estimons que le Programme d'action n'est pas le cadre approprié, car un autre a déjà été choisi, à savoir la réunion de 2020 du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus. Israël apprécie à sa juste valeur le mécanisme du Registre des armes classiques des Nations Unies et présente chaque année son Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires. Malheureusement, Israël est l'un des rares pays du Moyen-Orient à soumettre de tels rapports annuels. Israël reconnaît l'importance du Traité sur le commerce des armes et appuie ses buts et objectifs en tant qu'État signataire. Bon nombre des principes et normes du Traité sont déjà incorporés dans les politiques robustes d'exportation et les mécanismes de contrôle d'Israël.

De l'avis d'Israël, le fait que la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) s'attache à trouver le point d'équilibre nécessaire entre les impératifs militaires et les considérations humanitaires dans l'application du droit international humanitaire, en fait un instrument important dans le domaine des armes classiques. Israël apprécie le débat approfondi qui s'est tenu au sein du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, ainsi que les délibérations sur les mines autres que les mines antipersonnel et les engins explosifs improvisés. Nous attachons également de l'importance au mécanisme de la CCAC et nous présentons notre rapport annuel en application du Protocole II modifié ainsi que le rapport annuel de conformité requis par la CCAC. La version intégrale de cette déclaration sera publiée sur PaperSmart.

M. Vongphakdy (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et à celle faite par le représentant du Cambodge, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/74/PV.14). Je vais maintenant faire quelques observations à titre national.

En tant que pays qui reste affecté et traumatisé sur le plan humanitaire et en matière de développement par l'utilisation d'armes classiques, la République démocratique populaire lao appuie fermement les travaux de la communauté internationale sur la maîtrise des armes classiques et le désarmement et y participe activement.

Pendant la guerre d'Indochine, la République démocratique populaire lao a été le pays le plus durement touché par les armes classiques, et elle est toujours polluée par des restes explosifs de guerre. Plus de 270 millions de sous-munitions ont été larguées sur la plupart des régions du pays, et jusqu'à 30 % d'entre elles n'ont pas explosé à l'impact. Elles posent par conséquent un défi de taille au développement socioéconomique et aux efforts d'élimination de la pauvreté dans notre pays. Afin de continuer à relever ce défi de manière systématique, nous avons lancé l'objectif n° 18 de nos objectifs de développement durable nationaux, intitulé « Vivre à l'abri des munitions non explosées », en guise de reconduction sur le plan national de notre objectif 9 – non atteint – du Millénaire pour le développement, et nous l'avons intégré à notre huitième plan quinquennal national de développement socioéconomique pour la période 2016-2020. Nous continuerons de l'incorporer à nos plans de développement nationaux futurs jusqu'à ce que ce problème majeur soit réglé.

M^{me} Bounkougou (Burkina Faso), Vice-Présidente, assume la présidence.

La République démocratique populaire lao est partie aux principaux instruments internationaux dans ce domaine, notamment la Convention sur certaines armes classiques et quatre de ses protocoles, ainsi que la Convention sur les armes à sous-munitions. En tant que partie à la Convention sur les armes à sous-munitions, la République démocratique populaire lao a pris un certain nombre de mesures au cours des dernières années afin d'appliquer la Convention, et nous continuerons de promouvoir activement son universalisation aux niveaux bilatéral et multilatéral. Nous félicitons les pays qui se dévouent à la mise en œuvre de la Convention. En outre, la République démocratique populaire lao a apporté une modeste contribution à la neuvième Réunion des États parties à la Convention, qui s'est tenue à Genève en septembre. Nous attendons avec intérêt la commémoration en 2020 du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, dont la deuxième Conférence d'examen se tiendra la même année.

Enfin, la République démocratique populaire lao reste décidée à promouvoir activement l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions en collaborant étroitement avec tous les États parties et la communauté internationale. Nous comptons sur les pays et sur nos partenaires de développement pour continuer de renforcer la coopération internationale et accroître l'assistance afin de débarrasser les pays touchés des engins non

explosés pour qu'ils puissent exercer leur droit au développement et améliorer le niveau de vie de leurs peuples.

M. Syrymbet (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Le Kazakhstan s'acquitte pleinement de toutes ses obligations internationales en matière de maîtrise des armements et continue d'appliquer sa politique de renforcement de la sécurité aux niveaux régional et international. Notre ferme engagement politique se manifeste également par notre adhésion aux instruments internationaux pertinents, tels que le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. En juillet, le Kazakhstan a accueilli un séminaire régional sur le Traité en vue de l'universaliser et, surtout, de le mettre en œuvre en Asie centrale et en Mongolie. Nous remercions le Japon, la Finlande et les autres États parties au Traité de leur ferme appui à cette initiative, ainsi qu'au Fonds d'affectation volontaire du Traité pour la mobilisation de ressources financières. À cet égard, la mise en œuvre intégrale et effective et l'universalité du Traité sur le commerce des armes et d'autres instruments internationaux contribueront à promouvoir la paix et la sécurité internationales en réduisant les souffrances humaines causées par la violence armée.

Le Kazakhstan réaffirme son attachement à la Convention sur certaines armes classiques et appuie le volet humanitaire de la Convention, car il partage l'aspiration de la communauté internationale tout entière à protéger les civils contre les effets de ces armes inhumaines. Le Gouvernement kazakh continue de renforcer ses mécanismes et mesures de prévention afin d'endiguer la propagation de ces armes, conformément aux exigences internationales. La mise au point possible de systèmes d'armes létaux autonomes reste une source de préoccupation particulière dans notre monde moderne. Nous avons appuyé la création du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes. Ces systèmes d'armes pourraient remettre en question les principes les plus élémentaires du droit international, en particulier le droit international humanitaire. Nous ne savons pas encore si un système d'armes autonome est en mesure de respecter les trois principes fondamentaux du droit international humanitaire. Nous sommes tous conscients de l'influence de l'intelligence artificielle sur l'avenir de nos pays et du monde entier. Nous sommes donc tout aussi vigilants face aux conséquences dangereuses que peut avoir la mise au point de nouvelles technologies. Des travaux supplémentaires

sont nécessaires pour nous aider à mieux comprendre les systèmes d'armes létaux autonomes, et le Kazakhstan estime qu'il est important de poursuivre ces délibérations en 2020.

M. Aldai (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président et les autres membres du Bureau des efforts qu'ils déploient à la direction de la Première Commission durant cette session.

Mon pays s'associe à déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et à celle faite par le représentant de la Tunisie, au nom du Groupe des États arabes (voir A/C.1/74/PV.14).

L'État du Koweït attache une grande importance à la question de la lutte contre la prolifération des armes, en particulier les armes légères et de petit calibre. Nous voulons donc contribuer concrètement aux délibérations à ce sujet et nous appuyons une grande partie des résolutions pertinentes de l'ONU. Mon pays est également très attaché à la mise en œuvre de ses engagements en vertu des traités internationaux pertinents, conscient notamment que ces armes posent une menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales. À cet égard, nous soulignons notre volonté de participer effectivement à toutes les initiatives internationales multilatérales crédibles, équilibrées et conformes à la Charte des Nations Unies afin de remédier aux nombreuses menaces que pose le commerce illicite de telles armes.

Mon pays s'est félicité de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes et réaffirme sa conviction que nous devons le mettre en œuvre conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le respect du droit légitime des États à l'autodéfense. Il est important d'équilibrer les responsabilités des pays exportateurs et importateurs d'armes. Nous exhortons la communauté internationale à remédier au déséquilibre important entre pays industrialisés et pays en développement en matière de production, d'acquisition et de commerce d'armes classiques. En l'absence de définitions claires à cet égard, l'efficacité du Traité pourrait être gravement compromise et le Traité lui-même pourrait être utilisé à mauvais escient comme outil de manipulation du commerce légitime d'armes classiques. Le développement rapide de la mondialisation et des technologies a rendu les armes légères et de petit calibre accessibles à tous, en particulier les individus et les acteurs non étatiques. Les États doivent donc renforcer leur coopération en partageant leurs informations, leurs expériences et les enseignements retenus, et ils doivent

également renforcer leur coordination et leur compréhension en matière de sécurité et de contrôle des frontières afin de réduire l'accès des groupes terroristes à ces armes.

Mon pays est un des États qui ont subi les conséquences et la menace des mines terrestres, en particulier après la libération de nos territoires sous occupation iraquienne. Nous partageons donc la préoccupation des autres pays concernant les conséquences humanitaires des mines terrestres, en particulier les restes explosifs de guerre. Malheureusement, la majorité des personnes touchées par les mines sont des civils. Nous devons donc accentuer nos efforts pour prévenir la prolifération des mines et lutter sérieusement contre leurs effets et les risques qu'elles posent, parce qu'elles sont devenues un obstacle majeur au progrès et au développement.

Il est également important de rappeler que le Moyen-Orient continue de souffrir de l'instabilité en raison de divers facteurs, dont l'afflux illicite d'armes légères et de petit calibre. Nous exhortons donc les États à prendre davantage conscience des risques que présentent ces armes afin de renforcer le régime de désarmement et de contribuer ainsi à l'objectif ultime de maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

Pour terminer, nous espérons que cette session contribuera à faire comprendre la nécessité de poursuivre une discussion et un dialogue constructifs en vue de parvenir à la stabilité, de réduire les risques et de renforcer la confiance. La version intégrale de ma déclaration sera disponible sur PaperSmart.

M. Fernández Isla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous appuyons la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous déplorons l'augmentation des dépenses militaires mondiales, qui ont atteint pour la première fois le niveau record de 1 800 milliards de dollars, ressources qui devraient être allouées au développement durable et aux 736 millions de personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Il est également regrettable que les principaux producteurs continuent de développer des armes classiques de plus en plus sophistiquées et meurtrières, ce qui aggrave le profond déséquilibre dans la production, la possession et le commerce de ces armes et compromet la stabilité ainsi que la paix et la sécurité internationales. Certains de ces producteurs continuent de transférer des armes à des acteurs non étatiques non autorisés ou de les détourner vers le marché illicite, tout en essayant d'empêcher, notamment

par des réglementations internationales, d'autres pays d'acquérir, de posséder et d'utiliser à des fins de légitime défense des armes classiques, telles que les armes légères et de petit calibre.

Cuba rejette cette politique de deux poids, deux mesures en matière de désarmement et défend le droit légitime des États de fabriquer, d'importer et de détenir des armes classiques pour répondre à leurs besoins légitimes de sécurité et de défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Nous ne pouvons pas non plus appuyer le Traité sur le commerce des armes, qui n'interdit pas les transferts à des acteurs non étatiques non autorisés et établit des paramètres qui peuvent être facilement manipulés pour l'approbation ou le refus de transferts d'armes aux États Membres.

Les principaux producteurs, dont les États-Unis, doivent faire preuve de volonté politique et cesser d'entraver l'adoption d'une interdiction juridiquement contraignante des transferts d'armes à tous les acteurs non étatiques non autorisés. Si nous voulons éliminer le trafic illicite, nous devons nous attaquer aux causes socioéconomiques sous-jacentes qui favorisent ce trafic et fournir une coopération internationale aux États qui le demandent, en fonction de leurs besoins. Nous continuerons d'appuyer la mise en œuvre complète et équilibrée du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects dans ses trois domaines d'application, ainsi que les textes issus de ses conférences d'examen.

Cuba accorde également une grande priorité à la Convention sur certaines armes classiques, à laquelle elle est partie, et respecte pleinement ses dispositions et les protocoles qui y sont annexés. Nous plaçons en faveur de l'adoption le plus rapidement possible d'un protocole interdisant les armes létales autonomes, avant qu'elles ne puissent être produites en masse. En outre, nous devons établir des règles d'utilisation des armes partiellement autonomes, en particulier les drones d'attaque militaires, qui font de nombreuses victimes parmi les civils.

M^{me} Moottatarn (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et à celle prononcée par le représentant du Cambodge, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/74/PV.14).

La Thaïlande reconnaît la nature multidimensionnelle des défis posés par les armes classiques. Si nous voulons que la mise en œuvre des règles relatives aux armes classiques soit complète et efficace, nous devons tenir compte des dimensions sécuritaires, humanitaires et de développement.

La Thaïlande appuie le Traité sur le commerce des armes, car il s'agit d'un instrument multilatéral essentiel pour promouvoir la transparence dans le commerce des armes et la responsabilité dans leur utilisation et leur transfert illicites, tout en gardant à l'esprit les considérations humanitaires. Nous œuvrons diligemment à sa ratification. Nous estimons également qu'il est utile de promouvoir les synergies entre le Traité sur le commerce des armes et d'autres cadres pertinents essentiels, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne la prise en compte des questions de genre et la réduction des flux financiers et d'armes illicites.

En tant qu'État partie attaché à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la Thaïlande est déterminée à éliminer toutes les mines terrestres sur son territoire d'ici 2023. Nous employons une approche à l'échelle de la société qui va de l'assistance aux victimes à l'éducation sur les mines afin de garantir que les personnes touchées par les mines terrestres puissent participer pleinement et sur un pied d'égalité à la société. Aujourd'hui, 86 % de la surface totale contaminée dans notre pays est exempte de mines. Nous sommes prêts à aider les États parties à renforcer leurs capacités afin de réaliser l'objectif commun d'un monde sans mines d'ici 2025. Il est également important de suivre les évolutions rapides et imprévisibles de la militarisation des nouvelles technologies. Ma délégation est donc favorable à la poursuite des discussions et des efforts visant à garantir que ces technologies ne soient pas utilisées à mauvais escient.

Le fait est que des ressources précieuses sont détournées vers les armes classiques plutôt d'être affectées à la sécurité humaine et au développement durable. La communauté internationale doit mettre fin à ce cycle. La Thaïlande est prête à s'appuyer sur des partenariats constructifs avec toutes les parties prenantes afin de promouvoir la mise en œuvre efficace de cadres régissant les armes classiques, ce qui, à notre avis, est

une condition importante pour une société pacifique et durable.

M. Sánchez Kiesslich (Mexique) (*parle en espagnol*) : Les défis liés aux armes classiques et aux armes légères, ainsi que la déstabilisation générée par le commerce irresponsable des armes et la course aux armements dans diverses régions du monde, continuent de requérir la plus grande attention de la part de l'ONU. Plusieurs pays ont annoncé le développement de nouveaux types d'armements susceptibles de contribuer à la poursuite de la course aux armements.

Le Mexique souligne sa préoccupation face à l'utilisation de plus en plus répandue des armes légères et de petit calibre, qui font chaque jour davantage de victimes et sont utilisées dans près de la moitié des morts violentes dans le monde. Environ 90 % des morts causées par une arme à feu surviennent en dehors des zones touchées par un conflit armé. La plupart de ces armes et de leurs munitions sont distribuées par des canaux illicites, qui mettent à profit des cadres juridiques inadéquats et des mécanismes de contrôle inefficaces. Elles sont étroitement liées à la traite d'êtres humains et au trafic de drogue, exacerbent les conflits armés, déclenchent des spirales de violence dans les pays et sont les canaux privilégiés de la criminalité organisée transnationale et du terrorisme. Elles constituent un outil parfait pour ceux qui choisissent le discours de la haine et la suprématie raciale ou religieuse. Les crimes de haine, tels que la récente attaque contre des personnes d'origine hispanique à El Paso, au Texas, sont rendus possibles par un commerce irresponsable qui favorise l'accès sans discrimination à des armes de presque toutes sortes.

Le Mexique réaffirme son attachement au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Traité sur le commerce des armes et les autres instruments internationaux et régionaux dont nous disposons pour maîtriser d'urgence le trafic et le détournement des armes légères et de petit calibre. Le contrôle efficace des transferts internationaux, en particulier des armes légères et de petit calibre, est un impératif humanitaire et une condition préalable au développement durable.

Ma délégation souscrit à la déclaration qui sera faite par la représentante de l'Irlande sur l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

Nous réaffirmons également la nécessité de veiller à ce que la communauté internationale puisse déterminer

le cours futur du développement des systèmes d'armes létaux autonomes et soulignons le risque que représentent les armes qui ne sont pas soumises à un strict contrôle humain. La version intégrale de ma déclaration sera disponible sur PaperSmart. :

M^{me} Faye (Sénégal) : Le Sénégal souscrit aux déclarations faites par l'Indonésie et la Zambie, respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique, et se réjouit de participer à ce débat thématique sur les armes classiques, dont la maîtrise est sans conteste d'une importance cruciale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce n'est qu'à juste raison que les armes classiques sont généralement assimilées à des armes de destruction massive. À cause de leur grande dissémination, facilitée en partie par les lacunes des régimes de contrôle, ces armes intensifient des menaces sécuritaires de toutes formes et occasionnent un lot de victimes sans cesse grandissant.

Cette situation nous rappelle toute la pertinence du Traité sur le commerce des armes. C'est conscient de cela que mon pays a signé cet important instrument juridique international le 3 juin 2013 et procédé à sa ratification dès le 25 septembre 2014. De plus, dans le cadre de ses obligations en tant qu'État partie, le Sénégal a soumis son rapport initial et est à jour de ses rapports nationaux annuels sur les exportations et importations au titre des huit catégories d'armes classiques couvertes par le Traité.

En outre, avec l'appui de ses partenaires, le Sénégal a connu de grandes avancées dans la transposition du Traité dans son ordre juridique interne. Le projet de loi sur le Traité a fait l'objet d'un atelier de validation les 10 et 11 octobre 2019, et son adoption sera suivie de celle d'un décret d'application et d'une liste nationale de contrôle ainsi que de la mise à niveau des structures et personnes chargées de son application.

C'est d'ailleurs dans cette perspective que le Gouvernement a organisé, en collaboration avec l'Union européenne, un ensemble d'ateliers dans le cadre du projet de sensibilisation au Traité, qui vise l'amélioration des systèmes nationaux de contrôle et le renforcement de la sensibilisation et de l'appropriation nationale du Traité. Aussi, avec l'appui du Fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité, mon pays a accueilli, en partenariat avec le Centre de politique de sécurité de Genève (Geneva Centre for Security Policy), un cours régional sur le développement des capacités pour la mise en œuvre du Traité, dont la dernière édition s'est déroulée du 10 au 14 décembre 2018 à Dakar. Ces actions rejoignent des efforts consentis par les pays de

la sous-région ouest-africaine dans le cadre de la lutte contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, catégorie d'armes classiques qui met le plus en péril la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, nous devons veiller plus attentivement à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, dont la clé de réussite réside dans la capacité et la volonté des États de mettre en œuvre les engagements souscrits. Dans cet esprit, le Sénégal invite toutes les délégations à contribuer activement à la réussite des Réunions biennales des États en 2020 et 2022 ainsi que de la prochaine Conférence d'examen du Programme d'action en 2024.

Par ailleurs, il sera important de soutenir le projet de création d'une huitième catégorie dédiée aux armes légères et de petit calibre dans le Registre des armes classiques, autre mécanisme essentiel de consolidation de la transparence en matière de transferts internationaux d'armes classiques. Le Sénégal reste disposé à contribuer positivement à la réalisation de cet objectif en tant qu'acteur et partenaire responsable au sein de la communauté internationale.

M. Ataíde Amaral (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/74/PV.14) et à la déclaration que fera la représentante de l'Irlande au sujet de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées. Je voudrais faire des observations complémentaires à titre national.

Le Portugal est adepte d'une coopération multilatérale efficace, avec l'ONU en son centre, fondée sur les règles internationales convenues. Nous accueillons avec une satisfaction particulière le Programme de désarmement du Secrétaire général, dont l'objectif prioritaire est de sauver des vies.

La lutte contre le trafic d'armes et de munitions classiques, en particulier les armes légères et de petit calibre, est essentielle. Nous appuyons le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et nous nous réjouissons de coopérer avec la présidence kényane désignée dans le cadre de la Réunion biennale des États en 2020. Nous nous félicitons également que le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner

les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus se réunisse en 2020.

La cinquième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue récemment sur le thème pertinent de la violence sexuelle et sexiste, a contribué à renforcer les efforts visant à mettre en œuvre et universaliser le Traité. Le Portugal encourage tous les États à ratifier le Traité.

La Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel est un exemple de réussite. Nous espérons que la quatrième Conférence d'examen, qui aura lieu prochainement à Oslo, contribuera de manière significative à réaliser l'objectif d'un monde exempt de mines antipersonnel d'ici à 2025.

En ce qui concerne la Convention sur les armes à sous-munitions, c'est avec une profonde préoccupation que nous sommes confrontés à l'utilisation possible de telles armes par des acteurs étatiques et non étatiques. Il en va de même en ce qui concerne l'emploi aveugle d'engins explosifs improvisés, en particulier dans des zones densément peuplées.

Nous appuyons l'universalisation et le renforcement de la Convention sur certaines armes classiques. Le Portugal accueille par ailleurs avec satisfaction le résultat de la session de 2019 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes.

Enfin, nous avons la responsabilité collective d'accomplir des progrès en matière de désarmement relatif aux armes classiques et de maîtrise des armements, qui contribuent à la prévention des conflits et à l'édification d'un monde plus sûr.

M. Rahman (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés au titre de ce groupe de questions.

Le Bangladesh partage la préoccupation générale face au nombre croissant de vies innocentes fauchées du fait de l'utilisation non autorisée d'un large éventail d'armes classiques dans le monde entier. Dans le cadre de notre engagement commun à promouvoir la maîtrise des armes classiques pour la paix et la prospérité, nous restons déterminés à honorer nos obligations en vertu de plusieurs instruments internationaux, y compris la Convention sur certaines armes classiques et ses protocoles, auxquels nous sommes partie. Nous accueillons avec satisfaction les évolutions potentielles envisagées

durant les réunions des Hautes Parties contractantes à la Convention et à ses protocoles pertinents en 2018.

La troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a joué un rôle important puisqu'elle a abouti à un résultat positif, à savoir l'adoption d'un document final. Nous soulignons la nécessité de minimiser les lacunes, et nous appuyons les mesures prises à cet effet, pour garantir la mise en œuvre effective du Programme d'action sur la base de la coopération multilatérale et de l'assistance mutuelle, notamment dans les domaines des munitions et du traçage des armes légères et de petit calibre illicites.

En tant que signataire du Traité sur le commerce des armes, nous approuvons la position voulant que les États ont le droit souverain d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de stocker des armes classiques et leurs composantes pour assurer leur sécurité et se défendre. Nous soulignons également qu'aucune mesure coercitive unilatérale ne doit être imposée concernant le transfert de telles armes. En tant que pays dont la trajectoire de développement est nette, nous réaffirmons également qu'il existe une corrélation positive entre le Programme d'action et la réalisation des objectifs pertinents en vertu du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Bangladesh partage la préoccupation croissante des autres États face aux conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées. L'année dernière, nous avons attiré l'attention de la Commission sur les conclusions du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar présenté à la Troisième Commission au sujet de l'utilisation de mines antipersonnel par les autorités du Myanmar contre leur propre population, notamment les Rohingyas déplacés de force sur notre territoire. La réaction du Myanmar après la publication de ce rapport factuel a cependant été un déni catégorique. Une culture d'impunité continue de régner. Le rapport de cette année mentionne une fois de plus

« l'utilisation de mines terrestres à la frontière » [comme constituant une des] « activités dirigées par le Gouvernement civil et la Tatmadaw qui font qu'il est extrêmement difficile, voire impossible, pour les Rohingyas de rentrer dans leurs villages » (A/HRC/42/CRP.3, pp. 37-38, en anglais uniquement).

En particulier, durant sa visite au Myanmar en mai 2018, l'Envoyée spéciale de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel a appelé le Myanmar à adhérer à la Convention. Dans l'attente de cette bonne nouvelle, nous appelons de nouveau les autorités du Myanmar à prendre des mesures urgentes pour garantir le déminage, à déclarer un moratoire sur la fabrication de mines antipersonnel et à mettre fin aux pertes civiles.

M. Gertze (Namibie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souscrit sans réserve à déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et à celle faite par le représentant de la Zambie, au nom du Groupe des États d'Afrique.

Des armes classiques stratégiques, sophistiquées et meurtrières sont fabriquées et mises au point sans discontinuer. Cela crée un déséquilibre croissant dans la possession et le commerce de ces armes, et plus important encore, cela compromet la stabilité, la paix et la sécurité internationales. Nous appelons donc à réduire la possession de ces armes par les États industrialisés. Nous appuyons le droit légitime des États de fabriquer, d'importer et de stocker des armes classiques afin de répondre à leurs besoins de sécurité et de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Toutefois, nous ne pouvons appuyer les accords de maîtrise des armements, équipements militaires ou technologies à double usage négociés entre groupes d'États afin de restreindre de manière sélective et discriminatoire l'accès des pays en développement aux matériaux, équipements et technologies à des fins pacifiques.

La Namibie réaffirme que, si nous voulons éliminer le trafic illicite, nous devons nous attaquer aux causes socioéconomiques profondes qui le sous-tendent et fournir une coopération et une assistance internationales aux États qui en font la demande, en fonction de leurs besoins. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, approuvé par l'Assemblée générale, est la principale référence internationale dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. La Namibie continuera d'appuyer le Programme d'action et de respecter ses dispositions, ainsi que les textes issus de ses conférences d'examen.

Nous accordons une grande priorité à la Convention sur certaines armes classiques et respectons strictement ses dispositions et les protocoles qui y sont annexés. En outre, nous sommes favorables à l'établissement d'un protocole interdisant les armes létales autonomes. Il nous faut également régler

l'utilisation d'armes ayant certaines capacités autonomes, en particulier les drones militaires. De telles armes sont totalement incompatibles avec le droit international humanitaire. Enfin, nous espérons que la Première Commission donnera l'impulsion nécessaire aux négociations à Genève du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes.

M. Karbou (Togo) : Le Togo partage les déclarations faites respectivement par les représentants de la Zambie, au nom du Groupe des États d'Afrique, et de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés.

Comme nous le savons tous, la violence armée a de terribles conséquences directes et indirectes sur le développement de nos États. Le Traité sur le commerce des armes s'impose aujourd'hui comme l'instrument privilégié permettant d'assurer plus de transparence et de traçabilité dans le commerce international des armes classiques afin de réduire la capacité destructrice des criminels organisés, des organisations terroristes et des utilisateurs non autorisés qui commettent des crimes atroces et des violations graves aux droits humains. Ma délégation voudrait saluer la mise en œuvre du programme des Nations Unies en faveur du désarmement et se féliciter de l'efficacité du Fonds d'affectation volontaire du Traité sur le commerce des armes qui, à travers le financement des projets, renforce les capacités institutionnelles et humaines des États aux fins d'une mise en œuvre efficiente et efficace du Traité. Grâce à ce fonds, les commissions nationales sur les armes légères des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont organisé une réunion en octobre 2018 à Banjul, et le Togo a pu accueillir en novembre de la même année une réunion de l'Union économique et monétaire ouest-africaine sur la problématique des armes légères dans le cadre du renforcement des capacités des commissions nationales de lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre dans cet espace.

Par ces temps où plusieurs régions du monde sont frappées par l'insécurité galopante, le terrorisme et l'extrémisme violent, mon pays voudrait insister sur le lien entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, dont les bases ont été jetées lors de la sixième réunion biennale qui a eu lieu ici à New York en juin 2016. Il convient également de relever que la question de la réglementation

du commerce des armes conventionnelles ne saurait être efficace que si on lui adjoint celle des munitions. C'est pourquoi le Togo voudrait appeler tous les États à continuer de consentir les efforts nécessaires en vue de trouver le consensus autour de cette question. Dans ce sens d'ailleurs, nous appelons de façon pressante tous les États Membres à adopter par consensus le projet de résolution A/C.1/74/L.27, qui va être présenté par les pays de la CEDEAO.

Notre pays reste résolument engagé à combattre le fléau de la circulation illicite des armes légères et de petits calibres sous toutes ses formes. C'est pourquoi nous ne ménageons aucun effort pour la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies aux niveaux national et régional.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Irlande, qui va prononcer une déclaration sur les armes explosives dans les zones peuplées au nom des pays suivants : Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Islande, Italie, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Ukraine et Uruguay.

Mme Byrne Nason (Irlande) (*parle en anglais*) : Cette année marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1265 (1999) du Conseil de sécurité sur la protection des civils. Si nous nous félicitons des mesures internationales prises au cours des 20 dernières années pour renforcer le cadre de protection des civils dans les conflits armés, les civils continuent de faire les frais des conflits armés partout dans le monde. Alors que nous célébrons cette année le soixante-dixième anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève de 1949, nous devons continuer à renforcer et à améliorer la protection des civils et à garantir le respect universel du droit international humanitaire par toutes les parties aux conflits armés. Nous reconnaissons que

le droit international humanitaire est respecté dans de nombreuses instances et protège les populations civiles, mais nourrissons de graves inquiétudes à l'endroit des nombreuses violations qui sont perpétrées dans les conflits actuels. Nous demeurons très préoccupés par les conséquences humanitaires découlant de la façon dont sont menées les hostilités dans les zones peuplées, en particulier l'utilisation d'engins explosifs à large rayon d'impact. Nous reconnaissons qu'il existe des difficultés inhérentes à l'urbanisation croissante des conflits, notamment les défis posés par l'utilisation aveugle d'engins explosifs improvisés par des acteurs non étatiques.

Il a été démontré que l'utilisation d'engins explosifs à large rayon d'impact dans les zones peuplées a des conséquences humanitaires à long terme qui durent bien au-delà des conflits dans lesquels elles sont utilisées. Outre les blessures immédiates, les traumatismes psychologiques et les décès qui sont causés, la destruction de logements, d'écoles, d'hôpitaux, de sites du patrimoine culturel, de systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et d'autres infrastructures critiques est gravement préjudiciable, sur le long terme, à la population civile. Cette dévastation peut à son tour provoquer le déplacement de personnes à l'intérieur et à l'extérieur des frontières, rendant les personnes déplacées et les réfugiés encore plus vulnérables à l'exploitation et aux abus. Il existe également de nombreux éléments de preuve concernant les effets à long terme sur le relèvement, le développement et la vie culturelle des communautés touchées. Nous nous félicitons du travail mené par l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge et la société civile pour donner des moyens d'action aux personnes touchées par la violence armée et faire entendre leur voix, et encourageons la poursuite des recherches sur les aspects potentiellement sexospécifiques de la question.

Le rapport de 2019 du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2019/373) souligne l'étendue de l'impact de l'utilisation d'armes explosives sur les civils et les biens de caractère civil. Selon ce rapport, on estime que 20 381 civils ont été tués ou blessés par des armes explosives en 2018. En outre, lorsque des armes explosives, y compris des engins explosifs improvisés, ont été utilisées dans des zones peuplées, la grande majorité des personnes tuées ou blessées étaient des civils. Ces statistiques sont alarmantes et renforcent la nécessité pour les États et toutes les parties à des conflits d'agir immédiatement. Nous devons entreprendre les efforts nécessaires pour inverser cette tendance et renforcer le

respect et l'application du droit international humanitaire. Le rapport note que

« si le tableau actuel de la situation concernant la protection des civils est sombre, il existe d'innombrables possibilités d'améliorer concrètement la promotion et l'application du droit » (S/2019/373, par. 68).

Le rapport appelle à déployer des efforts pour renforcer le respect du droit international humanitaire et la protection des civils et des biens de caractère civil. Nous appuyons les efforts visant à réaliser cet objectif. Il est clair que si nous ne parvenons pas à prévenir ou régler un conflit, nous devons nous employer à renforcer la protection des civils durant les hostilités. Dans de nombreuses situations de conflit, la manière dont les règles du droit international humanitaire sont traduites en politiques et en pratiques suscite de sérieuses préoccupations.. Il est possible et nécessaire de faire beaucoup plus pour réaffirmer l'importance du respect du droit international humanitaire par toutes les parties. Nous nous félicitons que le Secrétaire général et le Président du Comité international de la Croix-Rouge aient fait une priorité de la lutte contre l'incidence humanitaire de l'emploi d'armes explosives dans des zones peuplées, comme le montre l'appel conjoint émis en septembre. Cette collaboration directe de haut niveau élève le profil de cette question et lui donne de l'importance.

Je vais terminer par ce paragraphe; la version intégrale de ma déclaration sera publiée sur PaperSmart.

Nous reconnaissons l'appel lancé aux États par le Secrétaire général dans son programme de désarmement afin qu'ils appuient l'élaboration de mesures visant à remédier aux conséquences humanitaires de l'emploi d'armes explosives dans des zones peuplées. Cela suppose avant tout de respecter pleinement le droit international, en particulier le droit international humanitaire, dans la conduite des hostilités. Nous estimons qu'il existe un certain nombre de pratiques complémentaires pour renforcer cette démarche, notamment l'adoption d'une déclaration politique et son application en cas de besoin, mais aussi l'élaboration de politiques opérationnelles.

M. Gumende (Mozambique) (*parle en anglais*) : Le Mozambique s'associe aux déclarations prononcées par les représentants de la Zambie et de l'Indonésie, respectivement au nom du Groupe des États d'Afrique et du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'à la déclaration conjointe dont vient de donner lecture la

représentante de l'Irlande sur l'utilisation d'armes explosives dans des zones densément peuplées.

Les armes classiques représentent une des menaces de sécurité les plus pressantes au monde. Elles causent davantage de destruction et de déplacements humains que tout autre type d'armes et représentent un obstacle majeur aux efforts que déploie la communauté internationale pour générer un ferme attachement au renforcement du cadre d'action mondial et connecté en vue de maîtriser l'utilisation et la circulation de ces armes pour éliminer leur incidence humanitaire. En conséquence, le Mozambique reconnaît l'importance du programme mondial de désarmement, qui est fondamental pour promouvoir la paix et la sécurité mondiales, et qui contribue de ce fait à l'action en faveur du développement durable et à la promotion des droits de l'homme.

Comme cela est stipulé dans sa Constitution, le Mozambique préconise un désarmement général et universel, conformément au principe du règlement pacifique des différends. Nous appuyons également la préservation de l'océan Indien en tant que zone pacifique et dénucléarisée. À cet égard, le Mozambique a adhéré au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et il met l'accent au niveau national sur l'élimination des restes d'armes de petit calibre hérités de la guerre de déstabilisation dans le pays, qui a duré 16 ans et qui s'est terminée en 1992 grâce à la signature à Rome de l'Accord général de paix pour le Mozambique.

Le Mozambique met également l'accent sur la lutte contre les menaces émergentes que pose la prolifération des armes à feu liée au trafic international. Mon pays est partie au Traité sur le commerce des armes depuis décembre 2018, lorsqu'il a contribué à son universalisation en devenant le centième pays à déposer son instrument de ratification du Traité. Le Gouvernement mozambicain a également approuvé le Règlement sur les armes et munitions afin d'améliorer la gestion de l'utilisation et de la possession d'armes de petit calibre par les civils et de renforcer la maîtrise du commerce d'armes, les embargos et les sanctions, entre autres choses.

Dans le contexte de ses efforts régionaux, le Mozambique est membre de l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe, dont l'objectif est de promouvoir la paix et la sécurité dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe en prévenant et en combattant le

trafic d'armes légères et de petit calibre ainsi que la criminalité transnationale organisée.

Le Mozambique réitère son attachement aux efforts mondiaux visant à promouvoir un monde exempt de mines terrestres en tant que pilier fondamental pour la réalisation du programme de désarmement mondial. Le processus de déminage dans notre pays a donné des résultats positifs, et l'aide aux victimes des mines fait partie des principales priorités du Gouvernement. En effet, nous avons mis en œuvre plusieurs instruments juridiques par le biais de notre législation nationale afin d'atténuer la souffrance des victimes et des personnes à leur charge, et l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux à cet égard est essentiel. Pour contribuer aux efforts internationaux visant à éliminer le fléau des mines terrestres dans le monde, de nombreux Mozambicains participent à des programmes de déminage dans certains pays touchés en mettant à disposition leurs compétences et leurs connaissances.

Enfin, je réitère le ferme appel du Mozambique à tous les États Membres afin qu'ils œuvrent à un désarmement total et général pour promouvoir un monde plus pacifique et prospère, ce à quoi nous aspirons tous.

M. Grigoryan (Arménie) (*parle en anglais*) : Un régime efficace, fonctionnel et global de maîtrise des armes classiques est un des piliers de l'architecture internationale de sécurité. L'absence de transparence militaire suscite la méfiance et les erreurs d'appréciation et accroît le risque de tensions. L'Arménie reste fermement partisane d'un régime général et juridiquement contraignant de maîtrise des armes classiques, que ce soit au niveau régional ou international. Nous estimons que la pleine mise en œuvre des obligations en matière de maîtrise des armes classiques et l'application des principes directeurs du régime de maîtrise des armements – transparence, prévisibilité, vérification et limitation – sont essentielles pour garantir la paix et la sécurité.

Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FACE) est un des piliers de la sécurité et de la stabilité régionales. Sa mise en œuvre promeut un processus de désarmement inédit et à grande échelle en Europe, ainsi que le renforcement de la transparence dans le domaine de la maîtrise des armes classiques. L'Arménie réitère sa position de principe selon laquelle le respect en toutes circonstances des obligations juridiquement contraignantes en vertu du Traité FACE reste vital pour garantir la prévisibilité et l'équilibre militaire. L'invocation de différends politiques pour justifier un

non-respect flagrant des dispositions du Traité est inacceptable et doit susciter de graves préoccupations pour la communauté internationale.

En 2018, l'Arménie a accueilli cinq inspections relatives au Traité FACE, ainsi que six inspections et visites d'évaluation en vertu du Document de Vienne 2011, et les rapports établis à l'issue de ces visites ont confirmé que l'Arménie respecte la lettre et l'esprit de ces instruments. De son côté, l'Arménie offre aux équipes d'inspection toutes les possibilités de mener leurs activités de manière efficace et transparente. Nous maintenons un niveau élevé de transparence et d'ouverture dans le cadre de nos exercices militaires et nous signalons volontairement les exercices menés en-deçà du seuil fixé, conformément aux engagements que nous avons pris en vertu du Document de Vienne. L'Arménie se trouve dans un environnement difficile sur le plan de la sécurité parce que certains pays de la région refusent ouvertement de respecter le régime de maîtrise des armes classiques et accumulent des armes lourdes, dépassent largement les plafonds fixés par le Traité FACE, ne signalent pas leurs exercices militaires à grande échelle, fixent des conditions pour les inspections et exemptent une grande partie de leurs forces armées du régime de vérification.

Nous souhaitons rappeler à la Commission que l'acquisition incontrôlée et déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre est une autre source importante d'insécurité qui alimente les conflits, entrave le développement socioéconomique et contribue à des violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'Arménie considère le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects comme un instrument important pour la promotion d'un environnement de sécurité plus sûr et pacifique aux niveaux mondial et régional. Nous appuyons le rôle que jouent les organisations et processus régionaux réputés dans la mise en œuvre des dispositions du Programme d'action, et nous saluons les autres initiatives visant à promouvoir la mise en œuvre diligente et rapide des engagements visant à éliminer le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre. La version intégrale de ma déclaration sera publiée sur PaperSmart.

M. Stolina (République tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque s'associe à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/74/PV.14).

La République tchèque réitère son ferme appui aux objectifs de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions. Elle appuie l'action en faveur du déminage dans un certain nombre de pays, notamment l'Afghanistan, la Jordanie, l'Iraq, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et l'Ukraine. Nous reconnaissons les progrès notables qui ont été réalisés à ce jour et sommes d'avis que la communauté internationale doit redoubler d'efforts dans les domaines de l'assistance aux victimes et de la sensibilisation aux dangers. La mise en œuvre des conclusions adoptées par le Conseil européen en juin concernant le renforcement de l'interdiction des mines antipersonnel et du Plan d'action de Dubrovnik contribuera à faire avancer les travaux dans ces domaines importants.

La cinquième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue en août, a confirmé que ce traité avait attiré davantage d'attention, ce qui a entraîné une augmentation du nombre des États parties. Néanmoins, certains grands producteurs d'armes n'y ont toujours pas adhéré. Notre objectif commun est de parvenir à davantage de responsabilité et de transparence dans le commerce international des armes. Une telle transparence peut être obtenue en renforçant les capacités des États parties en matière d'établissement de rapports. Toutefois, nous sommes préoccupés par le fait que le pourcentage d'États rendant compte des mesures qu'ils ont prises à cet égard reste faible et ne s'est pas amélioré au fil du temps. Si nous voulons nous doter d'un outil de contrôle des armements robuste et efficace, il est essentiel que tous les États parties respectent leurs obligations en la matière.

La République tchèque affirme son ferme appui à la Convention sur certaines armes classiques. La communauté internationale doit poursuivre ses efforts afin de contrer les effets des armes classiques et de leurs munitions. C'est pourquoi nous appuyons les efforts visant à promouvoir l'universalisation de la Convention. Il est également important de veiller à ce que la Convention reste adaptée aux nouvelles évolutions.

De nombreuses personnes de par le monde souffrent chaque année des effets du trafic illicite d'armes à feu. La République tchèque estime qu'il convient d'appuyer une réglementation stricte concernant les armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre et leurs munitions, pièces et composants. La République tchèque a mis en place un système efficace de contrôle des exportations d'armes et de biens à double usage et continue d'améliorer ses mécanismes de

prévention conformément aux normes internationales. La version intégrale de ma déclaration sera disponible sur PaperSmart.

M^{me} Choi Soonhee (République de Corée) (*parle en anglais*) : L'accumulation massive d'armes classiques dans de nombreuses régions du monde est une source de grande préoccupation. Les évolutions technologiques dans le domaine des armes classiques entraînent également de nouvelles conséquences dans les domaines humanitaire et socioéconomique. La République de Corée réaffirme sa ferme volonté de travailler en étroite collaboration avec la communauté internationale pour relever les défis posés par les armes classiques.

Le Traité sur le commerce des armes constitue une étape majeure dans le renforcement d'un commerce des armes bien réglementé et légal tout en empêchant leur commerce illicite et leur détournement. La Corée est un fervent partisan du Traité depuis son adhésion. Dans le cadre de notre engagement à accroître la participation des États asiatiques au Traité, nous avons lancé un projet visant à traduire les lignes directrices du Traité dans une dizaine de langues asiatiques. Nous insistons également sur la mise en œuvre effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ainsi que de son instrument international de traçage. Ma délégation attend avec intérêt la réunion biennale du Programme d'action en 2020 et assure la présidence de son plein appui pour le succès de cette manifestation.

La République de Corée reste pleinement attachée à la Convention sur certaines armes classiques. Nous nous félicitons des progrès réalisés cette année dans le cadre de la Convention par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes. Nous espérons que les efforts collectifs déployés par le Groupe d'experts gouvernementaux se poursuivront jusqu'à ce qu'un consensus puisse être atteint sur les cadres normatifs et opérationnels relatifs aux technologies émergentes dans ce domaine.

Je rappelle que la République de Corée s'aligne sur les objectifs et les buts énoncés dans la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, bien que nous n'y ayons pas encore adhéré en raison de la situation de sécurité singulière qui prévaut dans la péninsule coréenne. Des opérations de déminage sont en cours le long de la zone démilitarisée conformément à l'accord militaire signé à Pyongyang le 19 septembre 2018 et

annexé à la Déclaration commune de Pyongyang. Comme l'a déclaré le Président Moon Jae-in dans son allocution à l'Assemblée générale le mois dernier (voir A/74/PV.3), la coopération de la communauté internationale à cet égard sera d'autant plus précieuse pour nous permettre de progresser dans la démilitarisation de la zone démilitarisée et d'apporter une paix durable à la péninsule coréenne. La République de Corée s'est également jointe aux efforts internationaux visant à venir en aide aux personnes touchées par des mines terrestres en contribuant à l'action mondiale de lutte contre les mines, et continuera à œuvrer en étroite collaboration avec la communauté internationale. La version intégrale de ma déclaration sera disponible sur PaperSmart.

M. Sofe (Samoa) (*parle en anglais*) : Le débat thématique sur les armes classiques nous oblige à nous concentrer plus sérieusement sur les dangers que continue de poser la prévalence de ces armes, et en particulier sur les effets inhumains qu'elles ont sur les civils dans les zones de conflit. La trajectoire actuelle des dépenses militaires pour ces armes, qui ne cessent d'augmenter, et la disponibilité généralisée et immédiate des armes légères et de petit calibre contribuent à l'insécurité et aux violations des droits de l'homme, une recette assurée de catastrophes aux proportions inimaginables. Pour dire les choses simplement, le commerce illicite et non réglementé des armes classiques alimente les conflits, appuie les activités criminelles, perturbe la vie pacifique des communautés et contribue aux violations des droits de l'homme, parce qu'il est fortement motivé par les gains économiques. Le lancement d'une nouvelle course aux armements et l'érosion du système international fondé sur des règles par les visées d'une poignée d'États qui rivalisent pour étendre leur pouvoir et leur domination ont affaibli le dispositif du désarmement. Tout cela ne peut que conduire à un environnement plus instable touchant de manière aveugle les petits États insulaires qui n'ont pas de forces militaires, comme c'est le cas de mon pays.

Le Samoa croit fermement à la protection offerte par le droit international humanitaire et l'état de droit, raison pour laquelle nous sommes partie à des conventions et traités axés sur le désarmement, la gestion des flux illicites d'armes et l'interdiction des armes classiques inhumaines. Le Traité sur le commerce des armes peut permettre de lutter contre le commerce illicite des armes et empêcher leur détournement, qui sont à l'origine d'une grande partie des souffrances humaines dans le monde, y compris dans la région du Pacifique. Nous nous félicitons de l'adoption, lors de la cinquième

Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, d'une liste de recommandations pratiques sur l'égalité des sexes, notamment pour comprendre l'incidence de la violence armée sur les femmes et faire avancer la mise en œuvre de ses critères d'autorisation en tenant compte de la violence fondée sur le genre. Nous attendons avec intérêt les débats sur la transparence et le partage des informations au cours de la prochaine conférence des États parties afin de renforcer la capacité des États à prévenir les flux illicites et les détournements d'armes. Le durcissement des mesures de contrôle aux frontières par un État seul ne peut avoir qu'un succès limité. Une approche commune de tous les pays du Pacifique est le moyen le plus efficace et efficient de combattre le problème. C'est d'ailleurs ce qu'ont demandé nos dirigeants dans la Déclaration de Boe de 2018, qui a élargi le concept de sécurité humaine pour y inclure les changements climatiques et la sécurité environnementale.

La deuxième conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions se tiendra l'année prochaine, à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. Nous espérons que davantage de pays la signeront et la ratifieront afin de nous rapprocher de notre objectif d'universalisation. Cette convention est un instrument important pour la paix et la sécurité internationales, qui sont des ingrédients essentiels à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous saluons et apprécions à leur juste valeur les efforts déployés par les organisations de la société civile, les organisations internationales et d'autres acteurs dans leur lutte pour la paix et la sécurité internationales, en particulier en ces temps instables.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre foi inébranlable dans l'état de droit. Associé à des mesures réalistes visant à réguler le flux d'armes, il peut conduire à un monde plus stable et plus pacifique et nous permettre d'atteindre nos objectifs de développement durable.

M. Hwang (France) : La France s'associe à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/74/PV.14).

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre exacerbe la violence armée, freine le développement des États et alimente le terrorisme et la criminalité organisée. Ces armes sont aujourd'hui celles qui font de loin le plus de victimes dans le monde. C'est pourquoi nous soutenons le Programme d'action en vue de

prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que l'Instrument international de traçage. Ils sont essentiels pour prévenir, éliminer et combattre les trafics.

L'accumulation et la mauvaise gestion de stocks de munitions classiques est une source de préoccupation. Mon pays souhaite que le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, qui sera réuni en 2020, permette de progresser sur cette importante question.

Le Traité sur le commerce des armes contribue à prévenir les flux illicites d'armes classiques et vise à une meilleure régulation du commerce légal en créant un partenariat de responsabilité entre exportateurs, importateurs et pays de transit dans toutes les régions du monde. Des progrès vers l'universalisation du Traité sont nécessaires.

La France est très attachée à la Convention sur certaines armes classiques, qui est unique dans le paysage multilatéral et qui est la seule enceinte permettant de réunir des expertises politiques, juridiques, militaires et diplomatiques. Dans ce cadre, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes en est le parfait exemple. Mon pays a participé activement à ses travaux, qui ont permis l'établissement de principes consensuels visant à encadrer le développement et l'usage de ces systèmes d'armes autonomes. La France salue l'accord de l'ensemble des experts recommandant de poursuivre les travaux dans le cadre d'un processus structuré.

Mon pays est pleinement engagé sur la question des engins explosifs improvisés. Il faut renforcer la protection des civils face aux conséquences d'un usage aveugle et disproportionné des armes explosives en zone peuplée. Notre priorité doit être l'universalisation des instruments existants de droit international humanitaire. Pour assurer le respect de ces principes dans la conduite d'opérations, la France invite les États à mettre en œuvre au niveau national des mesures concrètes pour adapter les moyens d'action au milieu urbain, appliquer des règles d'engagement appropriées et mettre en œuvre des actions d'assistance aux civils. La France salue l'atelier organisé par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement en septembre, qui a conclu que la clef était le partage de pratiques militaires vertueuses, comme l'a d'ailleurs rappelé mon collègue allemand.

Enfin, la France continue de plaider pour l'universalisation de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions et de la Convention d'Ottawa, qui sont des instruments essentiels dans le domaine des armements classiques. La version complète de mon intervention sera publiée sur PaperSmart.

M^{me} Brassil (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/74/PV.14). Je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

L'interconnexion entre le désarmement, la paix, la sécurité et le développement durable est évidente. L'Irlande se félicite qu'elle soit un élément central du Programme de désarmement du Secrétaire général, et elle est heureuse de parrainer trois des actions énoncées dans le Programme, dont deux sont axées sur l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées et l'incidence de la maîtrise des armements sur la prévention et la gestion des conflits.

À l'approche de la quatrième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, il sera indispensable de replacer nos efforts de lutte antimines dans le contexte d'une approche intégrée, guidée par les objectifs humanitaires, les objectifs de développement ainsi que les objectifs de paix et de sécurité. Pour parvenir à un monde sans mines antipersonnel d'ici à 2025, les États parties doivent redoubler d'efforts en matière de déminage. L'Irlande se réjouit à la perspective d'aider la Norvège à élaborer un plan de lutte antimines ambitieux et mesurable pour les années cruciales à venir.

L'Irlande a eu le plaisir d'assurer la vice-présidence de la cinquième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, sous la présidence de la Lettonie. Nous avons salué la décision de faire de la violence sexuelle et fondée sur le genre une priorité thématique. Nous estimons que les décisions adoptées à la Conférence constituent un solide point de départ pour l'action future visant à renforcer la mise en œuvre de la disposition du Traité relative à la violence fondée sur le genre.

Nous demeurons profondément préoccupés par les dommages humanitaires que causent les hostilités actives dans des zones peuplées, en particulier l'utilisation d'engins explosifs et d'autres armes explosives, dont les effets dépassent la zone immédiate des

objectifs militaires située à l'intérieur ou à proximité des concentrations de civils. Nous devons prendre des mesures pour renforcer le respect du droit international humanitaire afin de garantir la protection des civils en temps de conflit armé. Nous renouvelons notre appui aux initiatives visant à lutter contre les effets humanitaires de l'emploi d'armes explosives dans des zones peuplées, notamment les conférences régionales organisées à Maputo en 2017 et à Santiago l'année dernière. Nous sommes encouragés par le niveau de collaboration transrégionale observé à la Conférence sur la protection des civils lors de conflits armés en zone urbaine, tenue à Vienne au début du mois, et nous félicitons l'Autriche de son rôle de chef de file sur ce dossier. L'Irlande souhaite promouvoir les efforts internationaux dans l'optique de l'adoption d'une déclaration politique en 2020.

Le Président assume de nouveau la présidence.

Nous jugeons encourageant que le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes ait décidé de recommander une liste élargie de principes directeurs à la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2019. Nous sommes fermement convaincus que ces armes doivent toujours faire l'objet d'un contrôle humain, et que seule la responsabilité humaine garantira le plein respect du droit international humanitaire. La rapidité des progrès techniques doit absolument nous inciter à accélérer nos efforts et à nous entendre sur des conclusions concrètes. Une version intégrale de cette déclaration sera publiée sur PaperSmart, dans laquelle les priorités fondamentales de l'Irlande dans le domaine des armes classiques sont expliquées plus en détail.

M. Takamizawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à redire l'appui du Japon au Programme de désarmement du Secrétaire général, qui insiste sur la nécessité urgente de lutter contre l'accumulation excessive d'armes classiques et le commerce illicite de ces armes. Le Japon a déjà contribué à hauteur de 2 millions de dollars au fonds appelé « Entité « Sauver des vies » » afin de relever ce défi. Comme l'a récemment annoncé le Premier Ministre Abe, le Japon, en collaboration avec ses partenaires, appuiera les initiatives telles que la campagne Faire taire les armes d'ici 2020, dirigée par l'Union africaine, dans le contexte de sa nouvelle stratégie en faveur de la paix et de la stabilité en Afrique. Il est primordial de renforcer la coopération internationale pour lutter contre les problèmes liés à la prolifération des armes légères et de petit calibre. Je remercie les parrains de notre projet de résolution annuel

sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, déposé cette année par la Colombie en collaboration avec le Japon et l'Afrique du Sud (A/C.1/74/L.43), et j'invite d'autres États à se porter coauteurs du projet de résolution.

Le Japon attache une grande importance au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et accueille avec satisfaction la recommandation du Groupe d'experts gouvernementaux du Registre en 2019, selon laquelle les États Membres qui en ont la possibilité devraient fournir des informations sur les exportations et les importations d'armes légères et de petit calibre. Nous nous félicitons également de la définition des armes légères et de petit calibre qui a été convenue.

Nous souhaitons la bienvenue aux Maldives en tant que cent-cinquième État partie au Traité sur le commerce des armes. Nous sommes prêts à travailler avec l'Argentine, qui présidera la sixième Conférence des États parties au Traité, afin de prévenir le détournement d'armes en renforçant la transparence et en partageant l'information.

Le Japon se félicite de l'adoption par consensus des 11 principes directeurs du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes et salue la décision de poursuivre les délibérations et les efforts en vue d'adopter des recommandations pour la Conférence d'examen de 2021. Les efforts futurs doivent s'appuyer sur les réussites existantes. Dans ce contexte, le Japon attache de l'importance à l'élaboration de principes directeurs, en particulier en ce qui concerne l'interaction entre humains et machines. Nous devons identifier et examiner une série de facteurs pour déterminer la qualité et l'étendue de cette interaction.

Cette année marque le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, mais il reste beaucoup à faire pour débarrasser le monde des mines d'ici à 2025. Le Japon collabore étroitement avec la Norvège et d'autres parties prenantes pour garantir le succès de la quatrième Conférence d'examen de la Convention le mois prochain, en particulier dans nos domaines prioritaires, dont notamment les innovations en matière de méthodologie du déminage. État partie à la Convention sur les armes à sous-munitions, le Japon a conscience des conséquences humanitaires profondes des armes à sous-munitions. Nous avons versé plus de 806 millions de dollars à des projets de déminage et d'enlèvement d'engins non explosés dans 51 pays et régions depuis

1998. Je conclus en exprimant la volonté du Japon de travailler avec la Suisse, qui présidera la deuxième Conférence d'examen, laquelle doit avoir lieu l'année prochaine. Le texte intégral de cette déclaration sera publié sur PaperSmart.

M. Khaldi (Algérie) (*parle en anglais*) : Le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre continue de représenter une menace lourde et durable pour la paix, la sécurité et la stabilité de nombreuses régions dans le monde entier, en particulier en Afrique. En ce qui la concerne, l'Algérie continue d'accorder une grande importance à la sécurisation de ses frontières et n'épargne aucun effort pour démanteler les réseaux criminels, ce qui représente une immense contribution à la lutte contre le fléau croissant du terrorisme, en particulier dans la région du Sahel. À la lumière de ces problèmes, ma délégation voudrait faire les observations suivantes.

Premièrement, l'Algérie se félicite de l'adoption à l'unanimité du Document final de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage. Nous appelons à sa pleine mise en œuvre de manière équilibrée et globale.

Deuxièmement, mon pays attend avec impatience la septième réunion biennale des États parties au Programme d'action, qui aura lieu en juin 2020 et qui a pour but de faire le bilan de la mise en œuvre dudit programme.

Troisièmement, l'Algérie prend bonne note du rapport du Secrétaire général sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre (A/74/187), qui comporte de nombreux éléments permettant de renforcer plus encore le Programme d'action.

Quatrièmement, à l'échelon régional, mon pays est pleinement engagé dans la réalisation de l'initiative de l'Union africaine visant à faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020.

Cinquièmement, l'Algérie reste fortement attachée à toutes les initiatives d'aide et de coopération menées au niveau sous-régional, comme il est indiqué dans le Programme d'action. Nous sommes ouverts à toutes les possibilités de travailler avec nos partenaires

internationaux pour trouver une solution mondiale à un problème mondial.

En tant qu'État partie à la Convention sur certaines armes classiques, l'Algérie reste pleinement déterminée à remplir ses obligations en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Je tiens à souligner que mon pays travaille sans relâche pour atteindre les objectifs fixés par les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. En 2017, nous avons rempli avec succès nos obligations de déminage au titre de la Convention d'Ottawa en détruisant le stock restant de mines terrestres antipersonnel.

Enfin, l'Algérie s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, à celle faite par le représentant de la Zambie, au nom du Groupe des États d'Afrique, et à celle prononcée par le représentant de la Tunisie, au nom du Groupe des États arabes (voir A/C.1/74/PV.14). La version intégrale de ma déclaration sera disponible sur PaperSmart.

Le Président (*parle en anglais*) : Comme je l'ai déjà indiqué, la cérémonie de remise des diplômes du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement pour 2019 doit commencer dans quelques minutes dans cette salle de conférence. Comme le veut la tradition, la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Izumi Nakamitsu, s'adressera aux boursiers. À cette fin et conformément à la pratique établie, je vais maintenant suspendre la séance. Je demande aux membres de toutes les délégations de bien vouloir rester assis pendant cette cérémonie afin de féliciter et d'encourager nos jeunes collègues.

La séance, suspendue à 12 h 30, est reprise à 12 h 45.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'ai trois annonces à faire.

Tout d'abord, une manifestation parallèle organisée par la délégation japonaise, le Bureau des affaires de désarmement et le Programme des Nations Unies pour le développement aura lieu aujourd'hui de 13 h 15 à 14 h 30 dans la salle de conférence 7. Cette manifestation sera consacrée au lancement du fonds appelé « Entité « Sauver des vies » » ou fonds SALIENT, qui a été créé au titre des actions prévues par le Secrétaire général dans son programme de désarmement et vise à s'attaquer aux défis liés aux armes légères illicites et à la violence armée dans le cadre du développement.

La deuxième annonce est faite au nom de la Fédération de Russie, dont la délégation tiendra des consultations avec les pays du Mouvement des pays non alignés cet après-midi à 15 heures dans la salle de conférence A.

Troisièmement, au nom de la délégation néo-zélandaise, ainsi que du Secrétariat du Traité sur le commerce des armes, une manifestation parallèle sur le Fonds d'affectation volontaire du Traité aura lieu à 13 h 15 dans la salle de conférence 8. La manifestation sera présidée par la Présidente du Comité de sélection du Fonds d'affectation volontaire, l'Ambassadrice Higgie, de la Nouvelle-Zélande.

Le Président (*parle en anglais*) : La prochaine séance de la Commission aura lieu demain, vendredi 25 octobre, à 10 heures, dans cette même salle. La Commission entendra d'abord un exposé de M^{me} Mariela Fogante, de l'Argentine, Présidente du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques. La Commission reprendra ensuite l'examen du groupe de questions « Armes classiques ».

La séance est levée à 12 h 50.